



Association pour
le développement
de l'éducation
en Afrique

**Biennale de l'éducation en Afrique
(Maputo, Mozambique, 5-9 mai 2008)**

**Au-delà de l'éducation primaire :
défis et approches pour étendre les opportunités d'apprentissage**

Session parallèle 4B

Partenariats public-privé

**Les partenariats public-privé dans le premier cycle
de l'enseignement secondaire en Afrique de l'Ouest :
le cas du Burkina Faso et du Sénégal**

Par Amadou WADE DIAGNE (Sénégal) et Ignace SANWIDI (Burkina Faso)

**Document de travail
en cours d'élaboration**

NE PAS DIFFUSER

DOC 1.2.05

Ce document a été préparé pour la biennale de l'éducation de l'ADEA (Maputo, Mozambique, 5-9 mai 2008). Les points de vue et les opinions exprimés dans ce document sont ceux de(s) (l')auteur(s) et ne doivent pas être attribués à l'ADEA, à ses membres, aux organisations qui lui sont affiliées ou à toute personne agissant au nom de l'ADEA.

Le document est un document de travail en cours d'élaboration. Il a été préparé pour servir de base aux discussions de la biennale de l'ADEA et ne doit en aucun cas être diffusé dans son état actuel et à d'autres fins.

© Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) – 2008

Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA)

Institut international de planification de l'éducation

7-9 rue Eugène Delacroix

75116 Paris, France

Tél. : +33(0)1 45 03 77 57

Fax : +33(0)1 45 03 39 65

adea@iiep.unesco.org

Site web : www.ADEAnet.org

Sommaire

1. Quelle acception avons-nous du concept de partenariat ?	5
Le partenariat	5
Le Contrat de partenariat.....	6
La participation	6
2. Quel est le contexte économique et social dans les pays de l'étude ?	6
3. Le cadre politique et institutionnel est-il favorable au développement du secteur privé ?	9
4. Quelles sont les politiques éducatives qui portent le partenariat public-privé ? ..	17
5. Quelle est la place du privé dans le post primaire ?	19
6. Quels sont les partenaires, leurs attentes et les types de partenariats ?	23
6.1. Les acteurs	23
6.2. Les types de partenariat	25
6.2.1. Partenariat de contribution : la formulation des politiques dans l'ETFP au Sénégal	25
6.2.2. Les Conventions avec les promoteurs privés au Burkina Faso	25
Convention avec l'Eglise Catholique du Burkina Faso.....	25
Convention avec l'Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privés Laïc	26
(UNEEP-L)	26
Convention d'affectation d'élèves dans les établissements privés d'enseignement	27
secondaire général et technique	27
Contrats de location-vente et de gestion déléguée	27
6.2.3. Les conventions avec des firmes privées hors éducation au Sénégal	28
6.2.4. Le cofinancement	28
6.2.5. Les politiques de soutien à travers les subventions	28
6.2.6. Les cadres de partenariats	30
La création de fonds : l'exemple du Sénégal	30
La Commission permanente de l'Enseignement Privé (CPEP) au Burkina Faso	31
La Commission Paritaire Permanente de Concertation (CPPC) au Burkina Faso	31
Le Conseil Consultatif de l'Enseignement Privé (COCEP) au Sénégal	31
7. Quelles sont les principales forces et faiblesses du partenariat ?	32
7.1. Principales forces	32
7.2. Principales faiblesses.....	32
7.3. Contraintes	33
8. Quelles sont les conditions de développement de ce partenariat ?	35
8.1. Capacité à stabiliser son cadre macro-économique et institutionnel	35
8.2. Accès au financement	35
8.3. La bonne gouvernance	35
8.4. Promouvoir les réformes	36
8.5. L'implication des acteurs du privé dans le suivi	36
8.6. Conditions particulières de succès	36
9. Recommandations	37
9.1. Pour les autorités nationales	37
9.2. Pour le secteur privé.....	37
Annexes.....	38
Annexe 1 : TDR de l'étude	38
Annexe 2 : Cadre méthodologique de l'étude	43

Sigles et abréviations

ADEPME	Agence de Développement des Petites et Moyennes Entreprises
APIX	Agence pour la Promotion des Investissements
CDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collège d'Enseignement Général
CEM	Collège d'enseignement moyen
CM2	Cours moyen 2 ^{ème} année
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DEP	Division de l'Enseignement privé
EPT	Education pour tous
ETP	Enseignement Technique et Professionnel
FCFA	Franc de la Coopération Financière Africaine
IA	Inspection d'Académie
IDA	International Development Association
IDEN	Inspection départementale de l'éducation nationale
INSD	Institut National des Statistiques et de la Démographie
LOEN	Loi d'orientation de l'Education nationale
MEBA	Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
ME	Ministère de l'Education
MESSRS	Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
NEPAD	Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDEF	Programme décennal de l'Education et de formation
PEPP	Projet Enseignement Post-Primaire
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petite et moyenne entreprise
PMI	Petite et moyenne industrie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SONATEL	Société nationale de télécommunication
TBS	Taux Brut de Scolarisation
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africain
UNEEP-L	Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privés Laïc

1. Quelle acception avons-nous du concept de partenariat ?

En raison de leur récurrence dans le champ de l'étude mais aussi des confusions dont ils font souvent l'objet, la clarification des concepts de partenariat et de participation s'impose.

Le partenariat

Le terme partenariat, après son utilisation dans des contextes différents : partenariat Nord-Sud, Bailleurs de fonds-pays du Sud, est aujourd'hui en usage dans le domaine de l'éducation et au niveau micro social¹, partenariat École-Entreprise, École-Milieu.

L'idée de partenariat dégage une volonté d'association, donc de reconnaissance de l'autre, dans ses différences, dans sa complémentarité, dans la mesure où chacun reconnaît de fait le besoin qu'il a de l'autre dans la réalisation d'une action et de son projet. C'est dire qu'il y a ainsi la mise en place d'une relation marquée par l'interdépendance et non de dépendance ou de subordination, et que, malgré les différences de statuts, de positions ou de moyens entre partenaires, il existe une parité, une égalité dans l'interlocution. Le partenariat, comme la solidarité, a une connotation égalitaire, partageuse, une vocation consensuelle évoquant le lien et le partage. Sa pratique requiert cinq critères fondamentaux¹ :

- la reconnaissance d'une parité et la possibilité de se rencontrer dans une communication horizontale marquée par l'interdépendance,
- l'intérêt commun bien compris qui est la reconnaissance, par chacun, du besoin qu'il a de l'autre,
- l'obligation de transparence optimale dans les échanges, de façon à favoriser le maximum de confiance entre partenaires,
- l'explicitation claire des termes du contrat, de façon à ce que la compréhension soit suffisante entre les partenaires qui n'ont pas nécessairement les mêmes représentations ni les mêmes référents culturels,
- la mise en place d'un dispositif de fonctionnement permettant une véritable relation de partenariat, donc de nouvelles modalités méthodologiques, échéancier, chronogramme, évaluation régulatrice, bilans intermédiaires, groupe de pilotage

Le partenariat désigne un accord formel entre deux ou plusieurs parties qui ont convenu de travailler en coopération dans la poursuite d'objectifs communs. Les conditions de réussite du partenariat sont :

- Créer un lien de confiance et faire preuve d'ouverture
- Travailler en équipe, en concertation et en consultation
- Respecter la mission organisationnelle de chaque partie
- Respecter les attentes et les limites de chacun
- Partager les pouvoirs, les risques et les responsabilités

¹ Charles Delorme, Réflexions sur le devenir des nouveaux partenariats en éducation, in Reflets No2-3, janvier 1997pp 15-16

- Investir conjointement les ressources
- Favoriser l'engagement et la permanence des intervenants

Le Contrat de partenariat

Il s'agit d'un contrat administratif par lequel la personne publique peut confier à une entreprise une mission globale relative² :

- au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public ;
- à la construction et à la transformation des ouvrages ou équipements ;
- à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion ;
- le cas échéant, à d'autres prestations de service concourant à l'exercice par la personne publique de la mission de service public dont elle est chargée.

De manière facultative, tout ou une partie de la conception peut être confiée au partenaire privé.

La participation

La participation peut se définir comme l'action de prendre part à une activité ou/et de contribuer à sa réalisation par la mise à disposition de ressources matérielles, humaines et financières en vue d'atteindre un ou des objectifs.

On distingue cinq types de participation:

- la participation spontanée, non mûrie et non durable ;
- la participation volontaire ;
- la participation provoquée par l'encadrement des agents extérieurs ;
- la participation obligatoire.

2. Quel est le contexte économique et social dans les pays de l'étude ?

La photographie de la situation socioéconomique des deux pays d'étude est marquée par les tendances lourdes suivantes (voir à la page suivante les principaux indicateurs de développement):

- **Une évolution démographique fulgurante** : avec un taux de croissance démographique situé entre 2,1% (Sénégal) et 2,3% (Burkina Faso) doublé d'un taux de fécondité supérieur à 5% ; d'ici 2050, la population va soit doubler (Sénégal) soit tripler (Burkina Faso) avec ses conséquences sur l'éducation, l'urbanisation galopante (36,61% dans l'UEMOA et 39,24% dans la CEDEAO) ;
- **Un taux de croissance respectable supérieur à 5%** ;
- **Un indicateur de développement humain en dessous de 0,50** ;

² Par une ordonnance du 17 juin 2004, le gouvernement français a institué un nouveau type de contrat similaire au *Private Finance Initiative* anglais : le « contrat de partenariat ».

- **Des difficultés à réaliser les objectifs de l'EPT** avec de grandes disparités liées à l'accès à l'éducation et au genre (aucun des deux pays n'a réalisé la correction des disparités entre filles et garçons même si l'on note les efforts au Sénégal (0,92) ; le principal constat est le suivant: les objectifs de l'EPT (réduction du taux d'analphabétisme et correction des disparités) et des OMD (réduction de la pauvreté entre autres) ne seront pas atteints si les mêmes tendances se maintiennent ; par ailleurs, le constat fait est que, si les mêmes tendances sont maintenues, les effectifs d'analphabètes vont augmenter avec un maintien ou une légère hausse du pourcentage de femmes analphabètes ;
- Le Burkina Faso échappe aujourd'hui à toute situation de conflit violent même si des incidents épisodiques rappellent le caractère **relatif et fragile de la paix et la stabilité** (désordre dans les forces de sécurité en décembre 2006). ;
- Le Sénégal demeure plus ou moins **confronté à un conflit résiduel ou local** : il reste marqué par l'existence d'une rébellion casamançaise en situation de net reflux qui a une incidence et une corrélation très forte sur les diverses dimensions de la sécurité.

ADEA – Biennale 2008 de l'éducation en Afrique
 Les partenariats public-privé dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Afrique de l'Ouest :
 le cas du Burkina Faso et du Sénégal

Indicateurs clés

Pays	Superficie (km2)	Population 2006 (millions)	Projection population 2050	Croissance démographique (%)	Population urbaine (%)	Taux de fécondité 2006	Espérance de vie 2006
1. Burkina Faso	274.000	13,6	39,093	2,3	17,8	6,2	48
2. Sénégal	197.000	11,9	23,108	2,1	49,6	5,3	56
UEMOA	3 509 600	80,34	244,407	3%	36,61	6.0	48,5
CEDEAO	5.118.000	267,04	571,781	2,7%	39,24	5,82	51

Pays	PNB 2005 (milliards de dollars)	Revenu national par habitant ³ (dollar)	Taux de croissance 2005	Indicateur de développement humain (IDH) ⁴ 2005	Mortalité infantile (pour 1000)	TBS (%)	Indice de parité fille/garçon au primaire ⁵
1. Burkina Faso	5,2	400	5%	0,342	93,2	60,20	0,74
2. Sénégal	8,2	710	6%	0,46	60,7	82,5	0,92
UEMOA	36,91	566	3,65%	0,342	93,5		0,78
CEDEAO	8,96	500	4,7%	0,407	97,73		0,80

³ Autrefois PNB par habitant

⁴ L'indicateur de développement humain mesure le niveau atteint pour l'espérance de vie, l'instruction et le revenu réel par habitant (PNUD)

⁵ 2002/2003 (Source : rapport suivi EPT 2006)

3. Le cadre politique et institutionnel est-il favorable au développement du secteur privé ?

Les Etats du Burkina Faso et du Sénégal entendent renforcer les réformes d'ordre structurel et la libéralisation de l'économie en vue de permettre à chaque acteur du développement d'exploiter au mieux ses capacités productives dans un cadre macroéconomique de qualité. Parmi les mesures prises dans l'immédiat dans le cadrage macroéconomique, il s'agira de renforcer la synergie entre l'administration et le secteur privé dans la réalisation des objectifs de développement. Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance publique et privée pour bâtir un État stratège et accroître la transparence, il est retenu comme objectif la promotion du secteur privé et de la société civile en vue de favoriser un environnement propice au développement économique et social, notamment par l'appui aux organisations professionnelles du secteur privé et la rationalisation du dialogue entre l'État et les partenaires privés.

Conformément aux résolutions de l'Union Africaine à travers le NEPAD, les options trouvent leurs fondements dans :

- La Constitution des pays qui proclame que des écoles privées peuvent être ouvertes avec l'autorisation et sous le contrôle de l'Etat ;
- Les cadres stratégiques de développement économique et social que sont les plans de développement, les stratégies de réduction ou de lutte contre la pauvreté, les stratégies de croissance accélérée...
- Les lois d'orientation de l'éducation qui reconnaissent l'enseignement privé et précisent que les personnes physiques ou morales peuvent créer et diriger des établissements d'enseignement privé dans le cadre des textes en vigueur et conformément aux normes prescrites par l'Etat ;
- Les plans et programmes décennaux de développement de l'éducation ainsi que les politiques sous-sectorielles (post primaire, enseignement technique et formation professionnelle).

L'objectif est de renforcer la synergie entre l'administration et le secteur privé dans la réalisation de nos objectifs de développement. Le secteur privé notamment national, interviendra selon diverses modalités : partenariat public privé, actionnariat populaire, projets sociaux, participation dans des programmes d'économie sociale et solidaires, etc.

Aussi, des dispositions particulières pour renforcer l'intervention du privé ont été adoptées :

- L'adoption d'une stratégie de promotion du secteur privé adoptée ;
- L'amélioration du cadre juridique des affaires avec l'entrée en vigueur des actes uniformes de l'OHADA depuis janvier 1999 traduite par une mise en conformité des textes nationaux, la création par exemple d'un Centre d'Arbitrage à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar.
- l'allègement des procédures et l'élargissement du « faire faire » à tous les secteurs d'activités avec la mise en place d'agences spéciales comme l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) au Sénégal ;
- la mobilisation d'importants financements au bénéfice de secteurs d'appui à la production (transport, énergie, eau, téléphone) ;

- l'extension du système financier décentralisé et de la création de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), en plus des lignes de crédit déjà existantes ;
- la mise en place de cadres de concertations à tous les niveaux entre l'État et le secteur privé et/ou les syndicats.

La mise en oeuvre de cette stratégie de développement du privé a permis de réaliser un certain nombre d'actions au Sénégal par exemple:

- i)** l'installation des guichets dédiés aux PME dans les banques,
- ii)** la simplification des procédures liées à l'investissement,
- iii)** la création des agences telles que l'APIX, l'ADEPME en vue de rationaliser et renforcer le dispositif d'appui du secteur privé,
- iv)** les innovations apportées dans le code général des impôts réformé (la baisse du taux de 35% à 33% de l'impôt sur les sociétés, la contribution globale unique pour les PME, la simplification du système de calcul de la patente),
- v)** la mise en oeuvre du Projet de Promotion des Investissements privés (PPIP),
- vi)** dans le cadre du renforcement du dialogue secteur public-secteur privé, la mise en place d'un Conseil présidentiel pour l'Investissement (CPI) qui anime la conduite d'un certain nombre de réformes qui ont permis d'améliorer l'environnement du secteur privé.

Le détail de toutes ces options et mesures est présenté dans le tableau de la page suivante qui trace le cadre politique et institutionnel du PPP.

Cadre politique et institutionnel

Cadre politique	Burkina Faso	Sénégal
Textes fondateurs au niveau régional et sous-régional	<p style="text-align: center;">Le NEPAD :</p> <p>- propose d'engager une initiative pour améliorer les capacités des pays de mettre en place des partenariats entre secteur privé et pouvoirs publics »</p> <p>- recommande « d'appuyer les entreprises privées, aussi bien les micro entreprises du secteur informel que les petites et moyennes manufactures, principaux moteurs de croissance et de développement. Les pouvoirs publics doivent supprimer les obstacles aux affaires et encourager les talents créatifs des entrepreneurs africains »</p> <p>Selon le NEPAD, « L'Afrique fournit également des perspectives de partenariats créatifs entre les secteurs public et privé dans le domaine de l'enrichissement des minerais, des industries agricoles, du tourisme, du développement des ressources humaines et pour relever les défis de la rénovation urbaine et du développement rural. »</p>	
Constitution	<p>La Constitution du Burkina Faso</p> <p>La Constitution a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article 15 garantit « le droit de propriété ». • L'article 16 garantit « la liberté d'entreprise ». • L'article 21 garantit « la liberté d'association ». Il précise que « Toute personne a le droit de constituer des associations et de participer librement aux activités des associations créées ». • L'article 27 précise que « Tout citoyen a le droit à l'instruction. L'enseignement public est laïc. L'enseignement privé est reconnu ». 	<p>La Constitution du Sénégal</p> <ul style="list-style-type: none"> • « La construction nationale repose sur la liberté individuelle et le respect de la personne humaine, sources de créativité » (Préambule) • L'article 8 garantit la « liberté d'entreprendre » et le « droit de propriété » • L'article 12 garantit à tous les citoyens « le droit de constituer librement des associations, des groupements économiques ... » • L'article 22 proclame « Les institutions et les communautés religieuses ou non religieuses sont également reconnues comme moyens d'éducation » <p>« Des écoles privées peuvent être ouvertes avec l'autorisation et sous le contrôle de l'Etat. » Article 23</p>
Plan de développement économique et social		<p>Projet d'orientation pour le développement économique et social (10^e plan)</p> <p>Dans la première vague de réformes pour faire du secteur privé le moteur de l'économie, l'État s'est focalisé sur l'élimination du contrôle des prix, l'abolition des barrières non tarifaires et l'élimination des monopoles. L'objectif était de faire jouer au marché un rôle central dans l'allocation des ressources. Ce retrait de l'État de la sphère productive a réduit fortement le poids du secteur public et parapublic dans l'économie. Dans la deuxième phase marquée par le dialogue entre Secteur privé et Gouvernement, pour l'élaboration d'une stratégie de développement du secteur, l'accent a été mis sur le développement d'infrastructures, la promotion des secteurs sociaux et le rôle de l'État</p>

Cadre politique	Burkina Faso	Sénégal
		<p>dans la régulation économique. Des politiques de libéralisation et de renforcement du rôle du marché ont été adoptées. Le développement de l'environnement des affaires initié au lendemain de la dévaluation constitue le principe directeur de la promotion du secteur privé grâce à l'amélioration de l'environnement économique et le renforcement des capacités des entreprises.</p>
<p>Stratégie de Réduction de la Pauvreté</p>	<p><i>Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP)</i> Le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) a été élaboré par le Gouvernement en 2000. Il est la principale référence de tous les acteurs de développement. Dans l'Axe1 des axes stratégiques de lutte contre la pauvreté, intitulé « Accélérer la croissance et la fonder sur l'équité », il est précisé que le Gouvernement « a adopté une stratégie qui vise à faire du secteur privé le principal moteur de la croissance ». Il est précisé que « le renforcement du dialogue Gouvernement/secteur privé pour une meilleure implication des opérateurs économiques dans la stratégie de lutte contre la pauvreté reste un principe et un objectif majeurs. Ainsi, la division des rôles et responsabilités, pour être efficace et efficiente, se traduira en contrats d'objectifs réalisables ». En vue de promouvoir l'accès des pauvres aux services d'éducation à l'horizon de l'année 2010, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) étendre l'éducation de base au premier cycle de l'enseignement secondaire ; ii) augmenter la couverture d'éducation de base tout en améliorant sa qualité ; iii) assurer le développement équilibré du système éducatif afin de répondre en quantité et en qualité aux besoins de l'économie et ; iv) développer un programme spécifique cohérent offrant une large opportunité d'alphabétisation de qualité aux adultes en particulier aux femmes. 	<p><i>Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté II (DSRP II)</i> Au plan macro, dans ce document qui encadre la politique de lutte contre la pauvreté, un rôle prépondérant est attendu du secteur privé. Dans les mesures d'accompagnement de l'axe stratégique N°1 relatif à la création des richesses, le renforcement des capacités des acteurs est retenu. Pour rappel, le Sénégal a défini en 1999 la stratégie de développement du Secteur mis en jour en 2002 et 2004. A ce titre un ensemble objectifs est retenu notamment la poursuite de la transformation du système fiscal, la simplification et la rationalisation le système d'information fiscale à l'investissement, l'amélioration du système d'information entre l'administration et le privé. En plus de la promotion des investissements et des exportations, l'Etat entend favoriser un environnement attractif, l'accès au foncier et intensifier l'ajustement interne des entreprises. Dans le même ordre d'idée, il s'agira de rendre les organisations patronales et professionnelles plus représentatives, fortes et tournées vers les besoins des entreprises. Des efforts seront déployés également pour la dynamisation des chambres de commerce, des métiers, la rationalisation et le renforcement du dispositif d'appui au secteur privé en plus de la poursuite et de l'approfondissement des processus de privatisation. En vertu du principe du « faire faire », l'État reconnaît que la mise en oeuvre de la Stratégie de réduction de la Pauvreté n'est pas l'affaire seulement des instances officielles et administratives, mais également celle des collectivités locales, des acteurs de la société civile et du secteur privé.</p>
<p>La politique de croissance</p>	<p><i>Lettre d'Intention de Développement Humain Durable 1995-2005 (LIPDHD)</i> La finalité de la LIPDHD est de « contribuer à centrer le</p>	

Cadre politique	Burkina Faso	Sénégal
	<p>développement du pays sur le concept de sécurité humaine ». Les grandes orientations du renouveau de la politique économique et sociale sont : i) la recherche du maximum d'impact sur les principaux indicateurs sociaux dans l'orientation et le choix des investissements et les dépenses publiques ; ii) la promotion de l'équité et l'égalité des chances entre les différentes couches sociales et les sexes, sans restrictions des libertés publiques et civiques ; iii) la protection de l'environnement ; iv) le développement des ressources humaines et de l'emploi ; v) la participation des populations et de la société civile (notamment les ONG et les mouvements associatifs) dans la formulation, l'exécution, le suivi, l'évaluation et le financement des politiques et des programmes et ; vi) la transparence des procédures et outils de gestion des ressources publiques.</p>	
<p>Loi d'orientation de l'éducation</p>	<p><i>La Loi d'orientation de l'éducation (LOE)</i> Le partenariat public-privé dans l'enseignement post-primaire tire son fondement de la Loi d'Orientation de l'Education adoptée en mai 1996 (Loi n° 013/96/ADP du 9 mai 1996), et modifiée le 30 juillet 2007 par l'Assemblée Nationale (Loi n° 013- 2007/AN du 30 juillet 2007 portant Loi d'Orientation de l'Education). Il s'exerce dans le cadre de cette Loi. Cette dernière constitue en effet le cadre juridique de l'enseignement privé. La nouvelle Loi a été promulguée par le décret n° 2007-540/PRES du 5 septembre 2007.</p> <p>La Loi d'Orientation de l'Education s'applique en effet « à l'ensemble des activités éducatives et de formation organisées au Burkina Faso ainsi qu'aux institutions publiques et privées ayant pour mission l'éducation et la formation professionnelle » (Article 1).</p> <p>La Loi d'Orientation de l'Education reconnaît l'enseignement privé et précise que « les personnes physiques ou morales peuvent créer et diriger des établissements d'enseignement privé. Ce droit s'exerce dans le cadre des textes en vigueur et conformément aux normes prescrites par l'Etat en matière d'enseignement » (Article 8). Cet enseignement privé est laïc ou confessionnel et « les parents ont le droit de faire assurer une éducation religieuse, morale ou traditionnelle à leurs enfants conformément à leurs propres convictions et sous réserve du respect des lois de la République » (Article 8). Par ailleurs, la</p>	<p><i>La Loi d'orientation de l'éducation nationale (LOEN)</i> <u>Article 3</u> : l'éducation nationale est placée sous la responsabilité de l'Etat qui garantit aux citoyens la réalité du droit à l'éducation par la mise en place d'un système de formation. Les collectivités locales et publiques contribuent à l'effort de l'Etat en matière d'éducation. L'initiative privée, individuelle ou collective, peut, dans les conditions définies par la loi, concourir à l'œuvre d'éducation et de formation. L'Etat est garant de la qualité de l'éducation et de la formation, ainsi que des titres décernés. Il contrôle les niveaux de l'éducation et de la formation.</p> <p><u>Article 4</u> : l'éducation nationale est laïque: elle respecte et garantit à tous les niveaux la liberté de conscience des citoyens. Par ailleurs, l'éducation nationale, sur la base des principes de laïcité de l'Etat, est favorable aux établissements privés susceptibles de dispenser un enseignement religieux</p> <p>L'EDUCATION DANS LA CONSTITUTION Article 21 L'Etat et les collectivités publiques créent les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants. Article 22 L'Etat a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques. Tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national,</p>

Cadre politique	Burkina Faso	Sénégal
	<p>Loi reconnaît la contribution à l'action éducative des associations et Organisations non gouvernementales (ONG). Toutefois celle-ci doit être conforme aux textes en vigueur (Article 11).</p>	<p>ont le droit d'accéder à l'école. Les institutions et les communautés religieuses ou non religieuses sont également reconnues comme moyens d'éducation. Toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et de participer à l'effort national d'alphabétisation dans l'une des langues nationales. Article 23 Des écoles privées peuvent être ouvertes avec l'autorisation et sous le contrôle de l'Etat.</p>
<p>Lettre de politiques du secteur de l'éducation</p>	<p><i>Lettre de Politique Educative</i> Publiée en mars 2001, la Lettre de Politique Educative décrit les grandes orientations du système éducatif, son état actuel, son organisation, ainsi que son plan de développement. Le système éducatif comprend : i) l'éducation préscolaire qui concerne les enfants âgés de 3 à 6 ans et propose un cycle de formation unique de 3 années ; ii) l'enseignement primaire accueillant les enfants à partir de 6 ans pour une durée de 6 ans ; iii) l'enseignement secondaire qui comprend un enseignement général et un enseignement technique et comporte deux cycles dont le premier dure 4 ans et le second 3 ans ; iv) l'enseignement supérieur dispensé dans 3 types d'établissement : les Unités de Formation et de Recherche (UFR), les Grandes Ecoles et les Instituts et ; v) l'éducation non formelle dispensée dans diverses structures qui sont en dehors du système scolaire : Centres d'Education Préscolaire Non Formelle, Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation(CPAF), Centres d'Education de Base Non Formelle (CEBNF), Centres de Formation des Jeunes Agriculteurs (CFJA) et Services de formation et / ou de vulgarisation des ONG et de certains ministères (Santé, Agriculture, Environnement, etc.). Au niveau national, les associations des parents d'élèves (APE) et les associations des mères éducatrices (AME) doivent jouer un rôle dans la planification – à travers la Fédération des Associations de Parents. Au niveau local, les Comités de Gestion (COGES), les APE et les AME doivent participer à la vie quotidienne des écoles et des centres dans le non formel.</p>	<p><i>Lettre de politique du secteur de l'éducation</i> « L'expansion de la responsabilité des communautés dans le système éducatif Ceci comporte notamment la gestion des écoles, le suivi de la qualité et la mobilisation des ressources » est une des options stratégiques pour le développement de l'éducation. « L'octroi de subvention aux écoles privées accueillant des enfants issus de familles pauvres de sorte à maintenir les frais en deçà du coût unitaire du public tout en améliorant la qualité des services délivrés. » est retenu comme une des mesures à promouvoir pour le moyen.</p>

Cadre politique	Burkina Faso	Sénégal
Programmes décennaux de l'éducation	<p><i>Plan Décennal de Développement de l'Education de Base 2001-2010 (PDDEB)</i> Le PDDEB constitue la politique sectorielle entre le Gouvernement, la société civile et les partenaires techniques et financiers. Il accorde une place au secteur privé pour le développement de l'éducation et veut coopérer avec lui. Il prévoit l'accroissement de la part des effectifs du privé pour la porter à 20 % de l'ensemble des effectifs par la mise en place de mesures appropriées. C'est ainsi qu'il prévoit la mise en œuvre de plans de promotion de l'enseignement privé.</p>	<p><i>Programme de Développement de l'Education et de la Formation (PDEF)</i> « Libéralisation et diversification de l'offre éducative : Elle garantit le droit des organisations privées, des individus, des corps religieux, des collectivités locales, bref de tous ceux qui ont des ressources disponibles, de créer et de gérer des structures éducatives selon leurs principes propres mais en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Elle favorise ainsi l'expansion de l'offre éducative et protège la liberté de choix des parents. »</p>
Plan de développement de l'enseignement moyen	<p><i>Plan Décennal de Développement de l'Enseignement Post-Primaire 2003-2012</i> Le Plan Décennal de Développement de l'Enseignement Post-Primaire prévoit diverses mesures en faveur du développement de l'enseignement privé : octroi de diverses facilités, autorisations de construire et d'ouvrir, signature de contrats d'affectation d'élèves admis dans les différents types d'établissement d'enseignement privé, prise de textes consensuels précisant les statuts des établissements privés, appui au privé pour la mise à disposition d'établissements en location vente ou par la construction de classes complémentaires sous certaines conditions, etc. Ces diverses mesures visent à une meilleure intégration de l'enseignement privé dans la politique éducative de l'enseignement secondaire.</p>	<p><i>Plan de Développement de l'Enseignement Moyen</i> L'enseignement moyen concerne la tranche d'âges 12-16 ans et prépare à l'entrée en lycée, en formation professionnelle ou à l'insertion dans la vie active. La part de l'enseignement public demeurera prépondérante, mais le développement d'un enseignement privé mieux organisé et une bonne participation communautaire seront aussi des modalités d'élargissement de l'accès.</p>
Plan de développement de l'enseignement technique et la formation professionnelle	<p><i>Plan Stratégique de Développement de l'Enseignement Technique et Professionnel 2001-2010</i> Il vise à développer et renforcer d'ici 2010 le système de l'ETP pour lui permettre de mettre à la disposition de l'économie nationale les ressources humaines nécessaires en quantité et en qualité. Il veut réduire les disparités constatées dans l'enseignement technique et professionnel (disparités géographiques, disparités entre ETP public et ETP privé, disparités entre les filières industrielles et tertiaires, et disparités entre genres). En outre il veut promouvoir un enseignement technique et professionnel privé de qualité, améliorer la capacité</p>	<p><i>Politique de développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP)</i> La définition d'un nouveau rôle pour le secteur productif est un des points de rupture de la nouvelle politique d'ETFP. Le rôle assigné de ce point de vue du secteur privé est central dans le processus de planification et de gestion de la politique. Aussi dans la mise en œuvre de la Réforme, la participation est un des principes qui fondent les stratégies retenues. A ce titre le renforcement du partenariat se présente comme un défi majeur. Il implique en effet de créer les conditions d'un maintien du consensus autour de la politique, d'un partage effectif des responsabilités entre l'Etat et ses partenaires et d'un soutien durable au secteur qui devra se matérialiser la</p>

Cadre politique	Burkina Faso	Sénégal
	<p>d'accueil et améliorer l'accès à l'ETP public, améliorer la capacité d'administration et de gestion de l'ETP, améliorer la qualité de l'ETP, promouvoir un partenariat entre l'école et l'entreprise, et promouvoir la formation professionnelle continue.</p>	<p>participation dans la gestion des structures qui couvrent leur secteur d'activité. Le secteur privé est considéré fournisseur de formation. Une démarche qui s'inscrit dans une logique de partage des coûts. Promouvoir et encadrer le secteur privé revient à valoriser et à diversifier l'offre de formation. Une série de mesures a été arrêtée dans ce sens consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> faciliter l'entrée dans le secteur de la Formation Professionnelle et Technique des nouveaux promoteurs privés ; mettre en place les structures d'accompagnement technique aux promoteurs privés qui s'intègrent dans le sous-secteur ; voter un budget substantiel de contribution à l'ETFP privé ; offrir des avantages du code des investissements concernant l'achat des équipements, des outillages et des matières d'œuvre ; initier la création et la mise en place d'une fondation de l'ETFP privé ; associer les promoteurs privés de l'ETFP dans la gestion de la qualité ; créer un prix d'excellence soulignant chaque année, l'effort, la créativité et la performance d'un établissement privé de formation.

4. Quelles sont les politiques éducatives qui portent le partenariat public-privé ?

Au Burkina Faso

Le Plan Décennal de Développement de l'Enseignement Post-Primaire 2003-2012 vise l'accroissement de l'offre d'éducation du post-primaire et la réduction des disparités entre genre, entre régions géographiques et entre les situations socio-économiques des élèves. Il veut porter le taux de scolarisation à 45 % en 2012, avec un effort particulier en faveur des filles et des zones rurales les plus défavorisées. Il veut faire passer les effectifs de l'enseignement technique de 8 % en 1999/2000 à 20 % en 2012. Il veut porter le taux de scolarisation au supérieur à 10 % en 2012. Par ailleurs, il vise l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'efficacité de l'enseignement post-primaire par la formation des personnels d'enseignement et d'encadrement, l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que le renforcement des capacités de pilotage et de gestion du MESSRS par la formation des personnels, le développement de l'information éducative et de la recherche appliquée, la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi/évaluation des projets et programmes. Enfin, il vise la promotion de l'enseignement secondaire privé et en particulier l'appui à la création d'établissements communaux mis en place et gérés par les collectivités locales.

Le Plan va se développer sur une période de dix ans (2002/2011) et s'exécuter en phases triennales successives

- Phase I : 2003/2005 : cette Phase consacrera la poursuite du programme d'accroissement des capacités d'accueil du post-primaire pour atteindre le taux brut de scolarisation au secondaire de 22,29 % en 2005 ;

- Phase II : 2006/2008 : cette Phase consacrera l'accroissement des capacités d'accueil et vise à atteindre le taux brut de scolarisation au secondaire de 33,34 % en 2008 ;

- Phase III : 2009/2011 : cette Phase vise à atteindre l'objectif de 45 % de taux de scolarisation au secondaire en 2011.

Au Sénégal

Les nouvelles orientations du secteur de l'éducation reposent sur les options suivantes :

- l'universalisation de l'achèvement du cycle élémentaire et l'amélioration de l'accès dans les autres cycles
- la création des conditions d'une éducation de qualité à tous les niveaux de formation
- l'éradication de l'analphabétisme et la promotion des langues nationales
- l'expansion de la responsabilité des communautés dans le système éducatif. Ceci comporte notamment la gestion des écoles, le suivi de la qualité et la mobilisation de ressources
- la promotion et l'orientation de la formation professionnelle vers le marché du travail
- L'élimination des disparités entre groupes économiques (riches/pauvres) entre sexes, inter et intra régionales, entre milieux (urbain/rural), à tous les niveaux d'enseignement et la prise en compte des besoins des enfant handicapés

- La promotion de l'éducation des filles
- Le partenariat efficace et bien coordonné
- L'ouverture à la coopération régionale au sein de l'espace CDEAO.

Au niveau de **l'enseignement moyen**, les objectifs sont de relever le niveau de connaissance, d'aptitudes et de compétences nécessaires pour l'amélioration des performances des élèves, pour permettre leur intégration dans les cycles supérieurs de l'enseignement général, professionnel et technique.

Dans cette perspective l'objectif du Gouvernement est d'accueillir dans l'enseignement moyen au moins 53 % des sortants de l'élémentaire en 2007 et 65 % en 2010. A cet effet, les mesures à promouvoir sont les suivantes :

- i) la promotion du modèle de collège de proximité
- ii) l'amélioration des capacités d'accueil du sous-secteur par la création d'un nombre suffisant de collèges par an d'ici 2010 et la réhabilitation de collèges et de salles de classe dans les établissements d'enseignement moyen; l'instauration des normes de 45 élèves par groupe pédagogique et de 20 heures de service hebdomadaire en moyenne par enseignant ; le recrutement de 1500 vacataires en moyenne par an, d'ici 2007 et 1800 d'ici 2010 ; la formation d'enseignants polyvalents et l'utilisation rationnelle des enseignants.
- iii) l'octroi de subvention aux écoles privées accueillant des enfants issus de familles pauvres de sorte à maintenir les frais en deçà du coût unitaire du public tout en améliorant la qualité des services délivrés.

S'agissant de la formation professionnelle et technique, les objectifs poursuivis par le département en charge de ce secteur sont les suivants :

- accroître le taux de qualification professionnelle et technique au sein de la population ;
- mettre sur le marché du travail une main-d'œuvre qualifiée correspondant aux besoins du secteur productif et de service, et permettant le développement de l'industrie ainsi que la modernisation du secteur primaire
- promouvoir le savoir agir, l'employabilité et la créativité chez les jeunes et de les préparer à devenir des acteurs performants dans le contexte de la mondialisation ;
- mettre en œuvre une approche systémique de toutes les structures d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle du Sénégal ;
- impliquer tous les acteurs du sous secteur notamment ceux du secteur productif et de service dans la planification et la gestion de l'ETFP.

La Nouvelle politique issue des assises de mars avril 2001 opère des ruptures de fond a bien des égards si l'on se réfère à la période qui la précède, la promotion de l'insertion des formés et le développement de la formation continue, la prépondérance accordée aux besoins du marché du travail, la prise en charge effective de l'apprentissage, une réorientation de l'enseignement technique réorienté (culture technologique et développement d'une capacité opérationnelle sur le terrain), l'élaboration des référentiels de formation selon l'approche par les compétences et la définition d'un nouveau rôle pour le secteur productif.

La formation professionnelle et technique institue désormais *le principe d'un pilotage partenarial systématique, impliquant les principaux acteurs et bénéficiaires de la formation*

professionnelle et technique et plus particulièrement le secteur privé, dans la préparation et la mise en œuvre des plans stratégiques y afférant.

5. Quelle est la place du privé dans le post primaire ?

Au Sénégal, les établissements du secteur formel sont les **établissements publics** et les **établissements privés**. Ces deux types d'établissement, en fonction de l'existence de l'enseignement franco-arabe d'une part et des choix confessionnels dans le privé d'autre part, peuvent se classer en six sortes d'établissements :

- Les écoles publiques ;
- Les écoles publiques franco-arabes ;
- Les écoles privées catholiques ;
- Les écoles privées franco-arabes ;
- Les écoles privées laïques ;
- Les écoles privées protestantes.

Afin de faciliter la création d'établissements d'enseignement privés, les Gouvernement sénégalais (par sa loi 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés) et burkinabé (décret N°99/2 21/PRES/PM/MESSRS/MEBA du 29 juin 1999 porte réglementation de l'enseignement privé), soumet l'ouverture des écoles privées à la simple obligation de déclaration préalable dans le cas du Sénégal et d'autorisation préalable dans le cas du Burkina Faso.

Pour le cas du Sénégal, par rapport à la période d'avant 1994, Il s'agit d'une libéralisation importante du secteur puisque l'autorisation ne devient en définitive qu'un processus de régularisation de la situation de l'école, qui peut fonctionner avant d'avoir obtenu l'autorisation d'ouverture. Il faut distinguer deux statuts de l'école privée :

- L'autorisation, qui légalise l'établissement mais ne donne pas droit à subventions ;
- La reconnaissance, qui rend éligible à subvention si la demande en est faite chaque année et si certaines conditions sont remplies.

Bon nombre de promoteurs d'établissements privés se conforment aux textes qui réglementent l'enseignement secondaire privé. Mais certains promoteurs ne le font pas : c'est ce qui explique notamment l'ouverture d'établissements privés clandestins. Il faut noter aussi la création d'écoles privées GIE par des fonctionnaires, phénomène qui est à la base de la circulaire N° 4550/MEN/DEP du 4 novembre 1997. Au niveau de l'enseignement secondaire, certains fondateurs d'établissements d'enseignement primaire ouvrent, sans autorisation préalable, des classes d'enseignement secondaire dans leurs établissements.

Le contrôle exercé par l'Etat en matière d'ouverture des établissements d'enseignement privé s'avère donc insuffisant.

L'état de la législation au Sénégal

De 1967 à 1994, l'ouverture des établissements d'enseignement privés étaient soumis à une autorisation préalable. Afin de faciliter la création d'établissements d'enseignement privés, le Gouvernement sénégalais, par sa loi 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés, lève cette contrainte en soumettant l'ouverture des écoles privées à la simple obligation de déclaration préalable. Il s'agit d'une

libéralisation du secteur où l'autorisation de l'école ne devient en définitive qu'un processus de régularisation de la situation de l'école qui peut fonctionner avant d'avoir obtenu une autorisation d'ouverture. Il faut distinguer deux statuts de l'école privée : (i) l'autorisation, qui n'ouvre pas la porte à des subventions; (ii) la reconnaissance, qui permet la subvention si la demande est faite à chaque année et si certaines conditions sont remplies.

Bien que la loi de 1994 prévoit des sanctions pour

toute personne gérant un établissement d'enseignement privé sans avoir déposé le dossier de déclaration préalable ou ayant maintenu l'établissement en activité malgré une décision de fermeture [...] dans tous les cas, la fermeture de l'établissement est prononcée par le tribunal. (Article 18).

Depuis l'adoption de cette loi, et malgré le dernier décret 2005 – 29 du 10/01/2005 abrogeant et remplaçant le décret n°98-562 du 26 juin 1998 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privés, les IDEN sont confrontés à une prolifération d'écoles clandestines sur lesquelles ils ne peuvent exercer aucun contrôle réel. Ils peuvent rendre compte de la situation des écoles privées dans leur circonscription mais ne disposent pas de l'autorité pour fermer les écoles qui ne présentent pas un minimum de conditions éducatives.

Dans la région de Dakar (Sénégal), le nombre d'écoles élémentaires a connu une augmentation de 35% au cours des cinq dernières années. Cette forte poussée est due essentiellement à l'augmentation des écoles privées qui ont doublé leur nombre et, si peu d'écoles nouvelles ont été créées dans la ville de Dakar (taux d'accroissement 3%), la banlieue a par contre connu une expansion fulgurante de son réseau avec un taux d'accroissement de 18%. Malgré sa présence croissante et son positionnement comme acteur important dans l'offre éducative sénégalaise, le secteur privé n'a pas participé de manière égale au recrutement dans les différents cycles. En effet, au préscolaire, l'éducation est assurée à près de 70% par le privé, à 11% dans l'élémentaire et à 27% dans le moyen.

Les tableaux suivants présentent à titre d'exemple le dynamisme du privé dans l'enseignement moyen au Sénégal.

Le renforcement du réseau est un des points forts de l'enseignement moyen public. En 2006, on dénombrait 523 Collèges publics (y compris le premier cycle des lycées). En 2007, l'enseignement moyen compte approximativement 607 collèges publics. Les données recueillies dans le tableau ci-après donne une idée sur la densité du réseau. En 2006, le nombre de collèges était de 908 dont 520 CEM publics.

REPARTITION DU RESEAU PAR ACADEMIE

ACADEMIES	Collèges publics	Collèges privés	TOTAL
Dakar	70	238	308 pas de rapport bilan et CRD
Diourbel	29	13	42
Fatick	56	12	68
Kaolack	79	11	89
Kolda	70	11	81
Louga	33	09	42
Matam	35	02	37
St-Louis	47	12	59 +04 Lycées - CEM

Tamba	36	06	42
Thiès	75	39	114
Ziguinchor	77	32	109
TOTAL SENEGAL	607	385	992

Source : CRD spéciaux 2007, Rapport d'IA sur le séminaire-bilan 2007, Indicateurs 2006/DPRE

Part du secteur privé dans l'évolution des effectifs dans l'enseignement moyen au Sénégal

Effectifs	2000	2001	2002	2003 ⁶	2004	2005	2006
Public	132575	142229	156391	167554	203144	239629	279104
Privé	53563	52783	56918	81496	73962	72234	74885
Part du privé (%)	40,40%	37,11%	36,39%	48,63%	36,40%	30,14%	26,83%

Sources : Annuaire DPPE

NB : La baisse de la part du privé dans les effectifs de l'enseignement moyen peut s'expliquer par l'efficacité de la politique de création de collèges de proximité mise en œuvre dans le PDEF

Au Sénégal, la demande en matière d'ETFP n'a pas fait encore d'une évaluation quantitative. Elle demeure toutefois supérieure à l'offre publique de formation qui du reste ne cesse de décroître au profit du privé. *Les établissements publics ne représentent plus en 2002 que 41,7% de l'ensemble du dispositif.* On dénombrait au total 140 structures d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle publiques et privées au moment où les lycées d'enseignement général publics sont passés de 28 à 54, les collèges d'enseignement moyen de 147 à 254. Il est également noté une forte concentration de ces structures dans les régions de Dakar et de Thiès qui enregistre 72% du dispositif de formation public et privé et dont l'effectif total est estimé à 18 605 élèves.

Au Burkina Faso, la typologie des établissements d'enseignement secondaire privés se présente comme suit : les établissements privés laïcs (ils appartiennent à des privés laïcs, à des ONG ou à des associations), et les établissements privés confessionnels (ils sont la propriété des communautés religieuses catholique, protestante et musulmane) et les cours du soir (ils sont dispensés par des associations, des privés et des syndicats d'enseignants).

Les établissements privés catholiques comportent des établissements diocésains (dont les infrastructures appartiennent au diocèse), congréganistes (dont les infrastructures appartiennent aux congrégations religieuses), para catholiques (qui sont la propriété de promoteurs qui souhaitent adhérer au projet éducatif de l'enseignement catholique et qui bénéficient de son appui dans leur administration), et des maisons de formation (séminaires et jувénats).

Les établissements privés protestants appartiennent aux Eglises suivantes : Assemblée de Dieu, Eglise Apostolique, Mission Apostolique, Alliance Chrétienne, Eglise Evangélique, Eglise de la Pentecôte et Centre d'Evangelisation.

⁶ NB : Pour le privé, les effectifs du moyen de 2003 incluent les effectifs des lycées ayant un cycle moyen. Ils sont un peu surévalués.

Au niveau de l'enseignement musulman, on relève les écoles franco-arabes qui enseignent en français et en arabe. Des facteurs favorables expliquent la variété des établissements d'enseignement privés.

Le poids du privé dans l'enseignement secondaire au Burkina Faso

En 2002-2003, les pourcentages de l'enseignement secondaire privé dans l'enseignement secondaire dans le pays étaient les suivants : 43 % des établissements, 39 % des salles de classes, 34 % des élèves et 52 % des enseignants (pour l'enseignement secondaire général) et 86 % des établissements, 78 % des salles de classes et 75 % des élèves (pour l'enseignement secondaire technique et professionnel). *Au total, la part de l'enseignement secondaire privé (général et technique) était de 49 % des établissements, 44 % des salles de classes, 37 % des élèves et 56 % des enseignants.*⁷

En 2006-2007, l'enseignement secondaire général comptait 662 établissements dont 318 au privé, 5 001 salles de classe dont 2 117 au privé, et 327 799 élèves dont 117 416 au privé. Dans l'enseignement secondaire technique et professionnel, on dénombrait 100 établissements dont 88 au privé, 676 salles de classe dont 544 au privé et 24 577 élèves dont 18 632 au privé. Le taux brut de scolarisation au premier cycle était de 22,92 %. Dans l'enseignement secondaire général, technique et professionnel, les nouveaux inscrits en classe de 6^{ème} étaient 74 381 soit 23,16 %, et le taux brut de scolarisation au premier cycle était 22,02 %.

⁷ On dénombre, en 2004, 315 établissements privés d'enseignement secondaire général et technique et 22 établissements para scolaires privés qui dispensent des formations diverses : couture, commerce, arts et métiers, etc. En 2005-2006, l'enseignement secondaire catholique comptait au premier cycle 55 établissements dont 45 d'enseignement général et 10 d'enseignement technique, 14 782 élèves de l'enseignement général dont 11 710 au premier cycle, 2 671 élèves de l'enseignement technique dont 1 218 au cycle court et 724 au cycle moyen, et 980 enseignants permanents dont 876 pour l'enseignement général et 104 pour l'enseignement technique et professionnel.

6. Quels sont les partenaires, leurs attentes et les types de partenariats ?

6.1. Les acteurs

Le tableau suivant présente les types d'acteurs et leurs rôles.

Catégories	Typologie	Burkina Faso	Sénégal	Rôles
Acteurs étatiques	Service technique	Direction ou division nationale en charge de l'enseignement privé		<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise en œuvre de la politique d'enseignement privé
Acteurs non étatiques	Promoteurs privés	- Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privés Laïc (UNEEL-L) - Eglise Catholique	<ul style="list-style-type: none"> • Union Nationale des Ecoles Privées Laïques du Sénégal (UNEPLAS) • Office national de l'Enseignement catholique (ONECS) • Collectif National des Ecoles Franco-arabes Autorisées (CNEFAAS) • Fédération de l'Education et de al Formation (FEF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Défendre les intérêts matériels et moraux de l'enseignement privé laïque • Défendre les intérêts matériels et moraux de l'enseignement privé catholique • Défendre les intérêts matériels et moraux de l'enseignement privé arabe • Toutes ces structures appuient l'administration dans la mise en œuvre de la politique du privé
	Syndicats		<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des enseignants du privé laïc du Sénégal • Syndicat des enseignants du privé catholique du Sénégal 	<ul style="list-style-type: none"> • Défense des intérêts moraux et matériels des personnels

Catégories	Typologie	Burkina Faso	Sénégal	Rôles
	Parents d'élèves	-Associations des parents d'élèves (APE) - Associations des mères éducatrices (AME) - Fédération Nationale des Parents d'Elèves (FNPE).	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Nationale des Parents d'élèves • Fédération Nationale des Parents d'élèves du privé 	<ul style="list-style-type: none"> • Défendre les intérêts des élèves et de leurs parents • Appuyer l'administration
	Firmes privées		<ul style="list-style-type: none"> • Fondation SONATEL • MICROSOFT 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le maintien des filles • Promouvoir le développement des NTIC

6.2. Les types de partenariat

6.2.1. Partenariat de contribution : la formulation des politiques dans l'ETFP au Sénégal

Outre la volonté manifeste des autorités de faire du secteur un levier dans le développement des ressources humaines, une caractéristique majeure réside dans le mode d'organisation de la réflexion autour de la problématique de l'ETFP. L'option des assises, sous la présidence effective du Chef de l'Etat, les premières dans ce secteur traduit une volonté politique de décloisonner le secteur en permettant à un éventail large d'acteur de contribuer à la définition d'une vision nouvelle. Par ailleurs, la taille et la diversité des parties prenantes à la réflexion sont procédent d'un souci d'imprimer à la démarche un caractère participatif pour déboucher sur une vision partagée. Au total, 400 participants représentant l'administration, les organismes internationaux de développement, les organisations patronales, le secteur privé, les syndicats, les ONGs et associations, se sont ont participé à cette rencontre. Ce processus participatif dans la formulation de la politique est fortement encadré par une volonté changer les méthodes et mode de coordination jusqu'ici centralisées et verticales.

6.2.2. Les Conventions avec les promoteurs privés au Burkina Faso

L'Etat burkinabé a signé des conventions d'éducation avec l'Eglise Catholique et l'Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privés Laïc (UNEEP-L). Par ailleurs, il a signé, avec les établissements d'enseignement privés, une Convention d'affectation d'élèves dans les établissements privés d'enseignement secondaire général et technique. En outre, il a signé des contrats de location-vente avec des promoteurs d'établissements d'enseignement privés.

Suite à ces Conventions et contrats, dans la catégorie des établissements secondaires privés, on distingue :

- i) des établissements privés conventionnés (établissements catholiques, établissements protestants, établissements laïcs) et ;
- ii) des établissements en location-vente (établissements appartenant à des personnes physiques ou morales).

Convention avec l'Eglise Catholique du Burkina Faso

Le Gouvernement burkinabé a signé, le 13 juillet 2004, une Convention avec l'Eglise Catholique du Burkina Faso en vue de « promouvoir l'éducation et de renforcer les relations séculaires de partenariat entre l'Etat burkinabé et l'Eglise Catholique ». La Convention précise les droits et devoirs de l'Eglise Catholique du Burkina Faso, ainsi que ceux de l'Etat.

L'Enseignement Catholique a notamment le droit de s'organiser conformément à sa spécificité, recruter les élèves et son personnel, dispenser l'enseignement religieux dans ses établissements, et bénéficier des avantages accordés à l'Enseignement Privé pour son développement (Article 8). En outre l'Eglise Catholique se réserve le droit de percevoir

des frais de scolarité modulés pour faire face à toute nécessité de son fonctionnement (Article 9). L'Enseignement Catholique s'engage notamment à respecter les textes législatifs en vigueur, dont la Loi d'Orientation de l'Education, les textes réglementaires en matière d'éducation et de formation, à appliquer les programmes officiels d'enseignement, à dispenser un enseignement de qualité, et à accepter les élèves affectés par l'Etat (Article 6).

L'Etat a notamment le droit d'effectuer des contrôles administratifs, pédagogiques et financiers inopinés ou programmés dans les établissements catholiques et à affecter des élèves dans les établissements catholiques (Article 11). Il s'engage à soutenir l'Enseignement Catholique par la mise à sa disposition des places dans ses écoles et instituts de formation pour la formation de ses enseignants en fonction des disponibilités, le versement des frais de scolarité des élèves affectés par l'Etat, un appui en infrastructures, en équipements et en fournitures, et une subvention forfaitaire annuelle de deux cent (200) millions de francs CFA sur cinq ans à partir de 2005 et payable au mois d'octobre et d'avril de chaque année scolaire (Article 12).

La Convention a prévu la création d'un cadre de concertation : une Commission Paritaire Permanente de Concertation (CPPC) entre le Gouvernement et l'Enseignement Catholique chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la Convention. La Convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans renouvelable par tacite reconduction (Article 19).

Convention avec l'Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privés Laïc (UNEEP-L)

En vue de soutenir les initiatives privées dans le domaine de l'éducation et promouvoir le secteur de l'éducation et de la formation, le Gouvernement burkinabè a signé, le 16 décembre 2006, une Convention d'éducation avec l'Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privés Laïc (UNEEP-L). Peuvent adhérer à cette Convention les établissements privés d'enseignement laïc du préscolaire, du primaire, du secondaire et du supérieur qui en font la demande et qui remplissent certaines conditions, notamment la détention d'une autorisation d'ouvrir par l'autorité compétente et le fonctionnement régulier depuis au moins trois ans (Article 2). Les demandes d'adhésion à la Convention doivent être adressées au ministre représentant le Gouvernement sous le couvert de l'Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privés Laïc (UNEEP-L). Les établissements privés d'enseignement laïc élus à la Convention sont appelés établissements d'enseignement privés laïc conventionnés (Article 3). La Convention précise les droits et devoirs des établissements d'enseignement privés laïc conventionnés, ainsi que ceux de l'Etat.

Les établissements d'enseignement privé laïc conventionnés ont notamment le droit de s'organiser conformément à leur spécificité, bénéficier des avantages accordés à l'enseignement privé pour son développement, et percevoir des frais de scolarité modulés selon le type, le niveau et l'ordre d'enseignement dispensé. Toutefois ces frais doivent être contenus dans une fourchette définie par l'UNEEP-L en concertation avec le ministre représentant le Gouvernement (Article 6). Les établissements d'enseignement privé laïc conventionnés s'engagent notamment à respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur, à appliquer les programmes officiels d'enseignement en vigueur, à assurer la

qualité de l'enseignement et de la formation, à faciliter la participation des enseignants aux activités de formation organisées à leur intention, et à se soumettre au contrôle pédagogique, administratif et financier des structures compétentes de l'Etat (Article 5).

L'Etat a notamment le droit d'effectuer des contrôles administratifs, pédagogiques et financiers dans les établissements d'enseignement privés laïc conventionnés, de signer avec ces établissements une convention d'affectation des élèves admis aux concours scolaires à des conditions arrêtées de commun accord (Article 7). Il s'engage à prendre en compte, dans la mesure du possible, dans les programmes et projets d'équipement en matériels pédagogiques et sportifs des établissements établis par les ministères, ceux des établissements d'enseignement privés laïc conventionnés (Article 8). Par ailleurs, il octroie une subvention forfaitaire annuelle de deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA payable au premier semestre de l'année scolaire ((Article 10).

La Convention a prévu la création d'un Comité de suivi de sa mise en œuvre, notamment chargé de recevoir, examiner les nouvelles demandes d'adhésion à la Convention et les transmettre avec avis au ministre représentant le Gouvernement pour décision, ainsi que d'évaluer les difficultés liées à l'application de la Convention et de faire des propositions de solutions au ministre représentant le Gouvernement (Article 11). La Convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans renouvelable d'accord parties (Article 18).

Convention d'affectation d'élèves dans les établissements privés d'enseignement secondaire général et technique

Cette Convention permet à l'Etat d'affecter dans les établissements privés d'enseignement secondaire général et technique des élèves boursiers. Il verse à ces établissements les frais de scolarité pour l'année en cours. Les montants des frais de scolarité sont les mêmes pour tous les établissements conventionnés. Ils sont de 50 000 FCFA par élève et par an pour le premier cycle et de 55 000 FCFA par élève et par an pour le second cycle.

Pour être éligible à cette Convention, les établissements privés doivent notamment avoir au moins un taux de réussite de 30 % aux examens officiels, avoir une ancienneté de 4 ans, avoir au moins 50 % du personnel enseignant en professeurs permanents, et respecter les programmes officiels d'enseignement et de formation en vigueur (Article 11). Pour être affecté dans un établissement privé conventionné, l'élève doit être admis aux concours scolaires en 6^e, 2nde et 1^{ère} année BEP, et en avoir exprimé la demande lors de l'inscription aux concours officiels (d'entrée en 6^e, 2nde ou 1^{ère} année BEP) comme le stipule l'Article 13.

Un Comité national de suivi a été créé pour suivre la mise en œuvre de cette Convention qui est valable pour une année scolaire et renouvelable par tacite reconduction.

Contrats de location-vente et de gestion déléguée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Post-Enseignement Primaire-I, l'Etat a signé des contrats avec des promoteurs privés (personnes physiques, morales et ONG), qui ont permis l'expansion des établissements privés.

Il a ainsi construit des classes complémentaires dans des établissements d'enseignement secondaire privés. Il a cédé des infrastructures au secteur privé en location-vente (10 CEG), en gestion déléguée (3 CEG par des ONG nationales) et en classes complémentaires. En outre il a exigé la participation financière de certains promoteurs au

niveau des bâtiments destinés aux classes complémentaires afin de disposer des fondations d'un complexe scolaire à niveau.

Signalons enfin que, en vue d'accroître l'accès dans les CEG privés, le PEEP-II construira 20 CEG privés financés par le Gouvernement, qui seront mis en location-vente à des opérateurs du secteur privé à des conditions flexibles. Le Projet appuiera la construction d'infrastructures indispensables pour l'ouverture de l'établissement (les salles de classe et le bloc administratif qui comprend la bibliothèque, les latrines et le point d'eau).

6.2.3. Les conventions avec des firmes privées hors éducation au Sénégal

Avec la Fondation SONATEL : ce partenariat vise à améliorer la scolarisation des filles et leur maintien par l'octroi de bourses aux meilleures lycéennes. Un important programme d'octroi de bourses est mis en œuvre dans les régions de Fatick, Kaolack et Tambacounda. Trois cents bourses (300), d'un montant de 100 000FCFA par an chacune, sont allouées chaque année aux meilleures filles de ces trois régions. Des activités annexes de mentoring, formation complémentaire en santé reproductive, mise en place d'un environnement incitatif pour les études logiciels et de CD utilitaires au profit du système éducatif sont aussi mises en œuvre au profit des boursières.

Avec Microsoft : ce partenariat contribue à promouvoir les NTIC dans les lycées et collèges. Des salles informatiques installées dans certains établissements du moyen et du secondaire sont équipées en ordinateurs et dotées en logiciels à coût réduits. Microsoft appuie aussi des formations en informatique ainsi que la création de logiciels au service du système éducatif.

6.2.4. Le cofinancement

Au Burkina Faso, divers partenaires (Gouvernement, Communautés, Secteur privé, IDA et Pays-Bas) soutiennent la mise en œuvre du Plan Décennal de Développement de l'Enseignement Post-Primaire. C'est ainsi que le Projet Enseignement Post-Primaire I (PEPP-I), lancé en juin 1997 et clôturé en avril 2004, a été financé pour un montant de 36,6 millions de dollars américains (Gouvernement : 7,0 millions de dollars US ; Communautés : 0,9 millions de dollars US ; Secteur privé : 2,7 millions de dollars US ; et IDA : 26,0 millions de dollars US).

6.2.5. Les politiques de soutien à travers les subventions

Au **Sénégal**, en 2005 et 2006, 89 structures de formation technique et professionnelle ont reçu des dotations budgétaires au titre de dépenses de fonctionnement ou/et de transferts courants dans le cadre du budget accordé au METFP. À ces structures publiques gérées par le Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, il faut ajouter :

- 20 structures publiques de formation fonctionnant sous la tutelle des Ministères dits techniques;
- Plus de 60 institutions privées d'enseignement technique et professionnel;
- 5 centres d'apprentissage destinés à recueillir 40 % des effectifs des élèves entre le CM2 et la classe de 3^{ème} qui viennent d'être créés dans les régions.

Le privé, hors enseignement préscolaire, ne bénéficie pas d'un soutien de l'État qui soit à la hauteur de sa contribution. D'un montant, hors enseignement préscolaire, de 827

millions de francs CFA, la subvention annuelle allouée par le ministère de l'Éducation ne représente que 0,65% (contre 2% prévus) des dépenses publiques courantes en 2003. Jusqu'au début de l'année 2005, elle se répartissait entre la prime aux examens (10%) versée à environ 200 écoles et la subvention aux enseignants (90%) dont l'effectif atteignait 3661 en 2002.

Le nouveau Décret 2005 – 26 du 10/01/2005 modifie cette clé de répartition de la subvention, sans toutefois en augmenter le montant, de la façon suivante : 40% pour le personnel enseignant titulaire d'un diplôme professionnel, 30% pour le personnel enseignant non titulaire de diplôme professionnel et 30% pour les primes aux examens. La majorité de ces enseignants (2040 selon les données du Plan d'action du PDEF) sont des professeurs du cycle moyen et secondaire, les autres intervenants dans le primaire. La plupart des enseignants subventionnés sont à Dakar (près de 70%) ou à Thiès (10%), et appartiennent majoritairement au privé laïc, suivi de l'enseignement privé catholique puis de l'enseignement privé arabe. Une autre forme de soutien public à l'enseignement privé est l'octroi de bourses aux élèves.

À la faiblesse du montant de la subvention, s'ajoutent des incohérences dues en grande partie à l'absence d'une définition consensuelle des critères de répartition de la subvention entre les différents niveaux d'enseignement. Sont exclues de la subvention des catégories d'écoles qui contribuent de façon significative à la scolarisation. Par exemple, les écoles privées recensées en 2003 ont permis un relèvement sensible du taux de scolarisation dans la région de Dakar mais ne sont pas autorisées par le ministère de l'Éducation et opèrent donc en toute illégalité. Elles sont pourtant implantées dans des zones où l'État ne parvient plus à construire des écoles faute de réserves foncières.

S'agissant de la formation professionnelle et technique, les objectifs poursuivis par le département en charge de ce secteur sont les suivants :

- accroître le taux de qualification professionnelle et technique au sein de la population ;
- mettre sur le marché du travail une main-d'œuvre qualifiée correspondant aux besoins du secteur productif et de service, et permettant le développement de l'industrie ainsi que la modernisation du secteur primaire
- promouvoir le savoir agir, l'employabilité et la créativité chez les jeunes et de les préparer à devenir des acteurs performants dans le contexte de la mondialisation ;
- mettre en œuvre une approche systémique de toutes les structures d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle du Sénégal ;
- impliquer tous les acteurs du sous secteur notamment ceux du secteur productif et de service dans la planification et la gestion de l'ETFP.

La Nouvelle politique issue des assises de mars avril 2001 opère des ruptures de fond a bien des égards si l'on se réfère à la période qui la précède, la promotion de l'insertion des formés et le développement de la formation continue, la prépondérance accordée aux besoins du marché du travail, la prise en charge effective de l'apprentissage, une réorientation de l'enseignement technique réorienté (culture technologique et développement d'une capacité opérationnelle sur le terrain), l'élaboration des référentiels de formation selon l'approche par les compétences et la définition d'un nouveau rôle pour le secteur productif.

Au **Burkina Faso**, l'Etat finance les établissements d'enseignement secondaire privés catholique, protestant et laïc : il s'agit de ceux qui ont signé avec lui la Convention d'affectation des élèves dans les établissements privés. Cette Convention oblige ces derniers à recevoir dans leurs établissements des élèves reçus au Concours d'Entrée en 6^{ème} et que l'Etat y affecte. Ces derniers représentent 50 % des effectifs recrutés par les établissements d'enseignement privés catholique et protestant. Les établissements signataires de la Convention perçoivent des frais de scolarité de la part de l'Etat, par élève, d'un montant de 50 000 FCFA par an pour le premier cycle et de 55 000 FCFA par an pour le second cycle.

Par ailleurs, en vue d'accroître les capacités d'accueil dans l'enseignement secondaire, l'Etat a financé l'enseignement privé dans le cadre du Projet Enseignement Post-Primaire-I (PEPP-I) financé par la Banque Mondiale de 1997 à 2004. Deux modes d'intervention ont été utilisés : i) la construction de 64 classes complémentaires dans 15 établissements d'enseignement secondaires privés en faveur de promoteurs d'établissements et ; ii) et la construction de trois CEG en gestion déléguée à trois ONG. (Source : Coordination du Projet Enseignement Post-Primaire/MESSRS).

6.2.6. Les cadres de partenariats

La création de fonds : l'exemple du Sénégal

Structure autonome, le Fonds de développement de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (FONDEF) a été créée par décret N° 2005-204 du 03 mars 2005. Ce Fonds a pour vocation de contribuer au développement de la formation professionnelle continue en vue de répondre à la demande de l'économie, à promouvoir la structuration de l'offre et de la demande dans ce domaine, à financer les projets de formation professionnelle continue et à faire de la recherche/développement sur la formation professionnelle continue. Il est le fruit d'un accord avec les partenaires sociaux (représentants des organisations professionnelles et des syndicats de salariés) et les partenaires au développement impliqués dans le secteur.

La composition des organes de gestion et le mode de fonctionnement en font un modèle de partenariat novateur dans le secteur. Le conseil d'administration tripartite composé de représentants des organisations patronales, des syndicats de travailleurs et de l'administration publique constitue l'instance de définition des orientations. En outre un comité de sélection et d'agrément qui comporte la même structuration se charge de la validation des demandes de financement des entreprises et des agréments. Le FONDEF est administré par une direction générale et des départements (Ingénierie de Formation, administratif et financier, Recherche et Développement).

Le Fonds National d'appui de l'ETFP a pour vocation de participer à l'amélioration des compétences des personnels du milieu professionnel, en impulsant et en dynamisant le développement de la Formation professionnelle, de l'Enseignement technique et de l'Apprentissage. Il est le fruit d'un accord avec les partenaires sociaux (représentants des organisations professionnelles et des syndicats de salariés) et les partenaires au développement impliqués dans le secteur. Plus précisément les missions qui lui sont assignées se résument à :

- mettre en œuvre une formation professionnelle et technique en adéquation avec les besoins des entreprises en prenant en charge le financement d'une partie des coûts de leurs plans de formation;
- contribuer à développer et à réguler le marché de la formation professionnelle continue;
- proposer un dispositif de formation professionnelle continue pérenne en adéquation avec les besoins de l'économie.

La Commission permanente de l'Enseignement Privé (CPEP) au Burkina Faso

Une Commission Permanente de l'Enseignement Privé (CPEP) a été créée par arrêté n° 2005-15/MESSRS/SG/CNESSP/SP du 25 juillet 2005. Elle étudie et donne son avis motivé sur tout dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement, de filière, de série ou de cycle d'enseignement, ainsi que d'extension ou de fermeture d'établissement de l'enseignement secondaire privé du Burkina Faso. En outre, elle donne son avis motivé sur toutes les questions d'administration, de gestion, de réglementation ou de discipline à elle soumise par le ministère de tutelle. Elle peut faire des propositions pour la bonne marche des établissements ou le perfectionnement des enseignements.

La Commission Paritaire Permanente de Concertation (CPPC) au Burkina Faso

Cette commission entre le Gouvernement et l'Enseignement Catholique chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la Convention entre l'Etat burkinabé et l'Eglise catholique.

Le Comité de suivi de la mise en œuvre de la Convention entre l'Etat et l'UNEEEP-L au Burkina Faso

Ce Comité est chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention entre l'Etat burkinabé et l'UNEEEP-L, notamment de recevoir, examiner les nouvelles demandes d'adhésion à la Convention et les transmettre avec avis au ministre représentant le Gouvernement pour décision, ainsi que d'évaluer les difficultés liées à l'application de la Convention et de faire des propositions de solutions au ministre représentant le Gouvernement (Article 11).

Le Comité national de suivi de la mise en œuvre de la Convention d'affectation d'élèves dans les établissements privés d'enseignement secondaire général et technique au Burkina Faso

Ce Comité national est chargé de suivre la mise en œuvre de cette Convention qui est valable pour une année scolaire et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Consultatif de l'Enseignement Privé (COCEP) au Sénégal

Il a été institué par la loi 94-82 du 23 décembre 1994 et doté d'organes chargés d'en coordonner les différentes initiatives. Le décret 2005 – 27 du 10/01/2005 vise à améliorer l'organisation du COCEP par la création d'un secrétariat exécutif et d'un calendrier de travail.

7. Quelles sont les principales forces et faiblesses du partenariat ?

7.1. Principales forces

- Ce partenariat est bénéfique aux deux partenaires car il permet à l'Etat d'impliquer le secteur privé dans sa politique éducative et au secteur privé de bénéficier de l'appui de l'Etat pour le développement de son enseignement post-primaire.
- Il existe un cadre juridique dans lequel évolue ce partenariat.
- Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement qui vise l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : CSLP, Lettre de Politique Educative, et Loi d'Orientation de l'Education.
- Il existe une volonté politique affirmée de l'Etat pour la mise en œuvre de ce partenariat.
- Les promoteurs d'établissements privés sont motivés pour le succès de ce partenariat.
- Le financement partiel des frais de scolarité des élèves affectés dans les établissements privés soulage les parents d'élèves démunis.
- Ce partenariat contribue à l'augmentation du nombre des élèves inscrits dans les établissements privés.
- Il permet au secteur privé d'inscrire des étudiants dans les écoles et instituts de l'Etat.
- La réalisation, par le PEPP-I au Burkina Faso, de classes complémentaires dans les établissements privés, a permis aux promoteurs bénéficiaires de réaffecter à d'autres dépenses les prévisions budgétaires initialement orientées vers des dépenses de construction, et d'assurer un plus grand équilibre financier de l'établissement.
- La libéralisation instaure une compétition qui élargit l'éventail des choix possibles de la clientèle et contribue à rehausser la qualité de l'offre. En outre, le secteur privé contribue à mieux adapter l'offre de formation à la demande du marché, un défi que les établissements publics ont du mal à relever.
- La demande en enseignement post-primaire est forte du fait de l'accroissement des effectifs dans les classes de fin de cycle de l'enseignement primaire.
- L'adoption de la politique de libéralisme économique par l'Etat favorise le développement du secteur public dans le domaine de l'éducation.

7.2. Principales faiblesses

- Les ressources financières limitées de l'Etat ne lui permettent pas de satisfaire suffisamment les besoins réels des promoteurs d'établissements privés.
- Les ressources financières limitées du secteur privé l'amènent à solliciter des appuis importants de l'Etat que celui-ci ne peut pas satisfaire.
- Les ressources humaines de l'Etat et du secteur privé sont insuffisantes.
- Le suivi des établissements privés par l'Etat est insuffisant.
- Certains promoteurs bénéficiaires de CEG en gestion déléguée au Burkina Faso n'avaient pas une bonne assise financière ; c'est ainsi que la gestion déléguée de trois CEG concédée à trois promoteurs par le Projet PEPP-I a montré les limites de cette concession ; en effet, deux des trois promoteurs bénéficiaires de ces concessions ont abandonné leurs CEG, notamment pour des raisons de commodité (impossibilité d'avoir

un bâtiment à niveau) et d'insuffisance d'effectifs ; l'Etat a été obligé de reprendre ces infrastructures sous forme de CEG publics.

La relation Etat/Patronat au Sénégal

Les représentants du secteur privé estiment qu'ils ont toujours été marginalisés, voire lésés dans les arbitrages qui ont conduit à l'élaboration des politiques éducatives de l'État :

- les parents des écoles privées laïques n'ont pas été impliqués dans le PDEF : l'État ne les a pas consultés, ni informés, ni fournis de documents sur le PDEF;
- pour le patronat, des organes de concertation ont été créés dans le cadre du PDEF mais ils n'ont pas été invités à y participer.

Le Conseil Consultatif de l'Enseignement Privé (COCEP), institué par la loi 94-82 du 23 décembre 1994 et doté d'organes chargés d'en coordonner les différentes initiatives, ne fonctionne pas normalement. Le décret 2005 – 27 du 10/01/2005, qui vise à améliorer l'organisation du COCEP par la création d'un secrétariat exécutif et d'un calendrier de travail, n'a pas encore produit d'effets sur le secteur.

Le sentiment d'être marginalisé s'exprime aussi :

- en termes d'accès, où la question de patrimoine foncier, ne recevant aucun support de l'état, absorbe l'essentiel des frais d'écolage;
- en termes de qualité, où les écoles privées ne bénéficient pas de supervision de la part des IDEN, et où la formation du personnel enseignant n'a pas bénéficié d'un support suffisant : on ne l'associe pas aux séminaires de formation et lorsqu'il participe, il n'y a pas de prise en charge équitable; les interventions des Inspecteurs de spécialité et des inspecteurs vie scolaire dans le privé sont très faibles.
- en termes de financement, où indépendamment du fait que les écoles privées se multiplient et que le niveau de subvention demeure, les critères pour discriminer les écoles qui méritent la subvention et celles qui ne la méritent pas ne font pas l'objet d'un consensus.

Pour les représentants du secteur privé, si l'état veut que le privé atteigne les objectifs qu'il lui a fixés dans les documents de politique, il doit rompre avec l'idée que le privé est l'apanage des riches et y mettre les moyens.

7.3. Contraintes

- La pauvreté de la population ne permet pas à l'Etat et au secteur privé de disposer de ressources financières suffisantes pour satisfaire les besoins de l'enseignement post-primaire.

- Les établissements privés ne disposant pas de professeurs permanents en nombre suffisant sont obligés d'avoir recours à des professeurs vacataires qui exercent dans le public.

- Les professeurs des établissements privés sont instables et n'hésitent pas à désertir leurs établissements pour le public à la recherche d'une sécurité de l'emploi.
- Les frais de scolarité sont plus élevés dans les établissements privés que dans les établissements publics.

- On enregistre des lenteurs dans les paiements par l'Etat des frais de scolarité des élèves qu'il affecte dans les établissements privés conventionnés : ce qui perturbe la bonne gestion de ces établissements par leurs promoteurs.
- On enregistre des lenteurs dans les affectations par l'Etat des élèves dans les établissements privés conventionnés : ce qui ne permet pas aux promoteurs de ces établissements de programmer à temps les effectifs des élèves de leurs établissements.
- Vis-à-vis de la loi 94-82, les écoles privées en situation irrégulière non immatriculées ou en situation de régularisation non achevées sont plus nombreuses (62,1%) que celles qui fonctionnent en conformité.
- Les IA et les IDEN exercent très peu leurs missions de contrôle, de supervision pédagogique et d'incitation au respect des normes architecturales, de distance réglementaire entre deux établissements, d'environnement sécuritaire et paisible, de recrutement de personnel qualifié exigible avant l'ouverture d'une école.
- La maîtrise des données statistiques, outil d'aide à la décision dans certains secteurs comme l'ETFP ne permet pas une visibilité du secteur.

La question de l'équité au Sénégal

Un réajustement des options éducatives, pour les articuler aux Objectifs du Millénaire, au Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et au NEPAD, a été apporté à la Lettre de Politique Générale du secteur de l'éducation et au document de la Phase 2 du PDEF (2005-2007). Dans cette dernière Lettre de politique (décembre 2004), le Gouvernement du Sénégal assigne comme objectif à l'enseignement élémentaire :

d'assurer à chaque enfant d'ici 2010 un enseignement élémentaire de qualité de six (06) ans. Tous les enfants pourront, d'ici 2015, achever un enseignement élémentaire de 6 ans et devront poursuivre leur scolarité dans l'enseignement moyen.

Parmi les différentes stratégies d'élargissement de l'accès au cycle fondamental, la Lettre de politique mise notamment sur la réforme de la subvention aux écoles privées accueillant des enfants issus de familles pauvres. L'État allouera la subvention suivant un cahier des charges permettant de garantir le relèvement de la qualité des enseignements tout en faisant en sorte de maintenir les frais en deçà du coût unitaire du public.

Toutefois, l'« Analyse du secteur éducation » réalisée par le Centre de recherches économiques appliquées (CREA) en janvier 2004 souligne que : (i) l'enseignement privé est plutôt réservé aux familles non pauvres résidant en zones urbaines ; (ii) plus le niveau de vie du ménage et le niveau d'instruction de son chef sont élevés, plus le choix se portera sur l'école privée confessionnelle plutôt que sur l'école privée laïque. Le Plan d'action de la Phase 2 du PDEF (mars 2005) note pour sa part qu'actuellement :

la subvention au privé est allouée de façon quasi exclusive aux écoles fréquentées par les enfants des ménages non pauvres qui sont les principaux demandeurs de ce type d'enseignement. Si la subvention à l'école privée est considérée comme un moyen permettant à l'État de produire davantage de

services éducatifs au moindre coût, au bénéfice du plus grand nombre d'enfants du pays, les critères d'allocation méritent d'être revus afin qu'ils reflètent mieux les objectifs d'accès et d'équité du PDEF.

Ce document souligne de plus que :

l'école privée est essentiellement implantée en milieu urbain (88,3%) alors que c'est en zone rurale (11,7 %) qu'il y a une nécessité de faire reculer rapidement l'analphabétisme, de développer une éducation en phase avec les objectifs du PDEF.

8. Quelles sont les conditions de développement de ce partenariat ?

8.1. Capacité à stabiliser son cadre macro-économique et institutionnel

Il apparaît donc clairement que la **compétitivité de l'économie nationale** dépend de sa capacité à stabiliser son cadre macro-économique, à soutenir son endettement et ses déficits, à **libéraliser**, à **déréglementer** et à garantir la libre circulation des facteurs de production... La **promotion de l'esprit d'entreprise au niveau local**, la capacité de l'État à canaliser les flux financiers et une réponse adéquate à la demande des firmes, organisations ou institutions, en quête d'implantation pour leurs projets, constituent des pistes de solution.

En outre, l'existence de groupes associatifs assez dynamiques et mobilisables peut être mis à profit pour des actions tendant à orienter les valeurs et mentalités vers une dynamique de développement.

L'environnement institutionnel est marqué par de nombreuses réformes qui ont fini par promouvoir un esprit de concurrence et le goût du risque. Ainsi, les acteurs commencent à adopter de nouveaux comportements et sont plus sensibles aux signaux du marché, ce qui est de nature à renforcer le secteur privé. Il faut donc un Etat fort, capable de réguler le marché.

8.2. Accès au financement

La politique de libéralisation du système bancaire et financier doit être renforcée en vue de favoriser la mobilisation de ressources intérieures suffisantes et nécessaires pour le financement des investissements productifs. Il importe de renforcer l'intégration du système de financement et de le porter à la connaissance des opérateurs économiques nationaux.

De manière spécifique, pour les PME/PMI, il s'agit surtout de mettre en place un système de financement adapté aux besoins de l'entreprise par la création d'un fonds d'appui aux PME, le développement de nouveaux produits (capital risque, crédit-bail, assurance-crédit...), la coordination des sources de financement non bancaire existantes et le renforcement des capacités de financement des mutuelles de crédit et d'épargne.

8.3. La bonne gouvernance

L'État stratège est un compagnon naturel du secteur privé national dont il assure la promotion en lui créant un environnement institutionnel et réglementaire plus incitatif lui permettant de faire face à la concurrence internationale. L'État compte poursuivre la promotion de toutes les pratiques transparentes basées sur le respect strict de la réglementation. La lutte contre la corruption participera à rétablir un climat de confiance

des acteurs du privé, à réduire les coûts des prestations en même temps qu'elle installera une saine compétition entre les prestataires de biens et de services.

Il faudra aussi instaurer un cadre juridique et judiciaire plus favorable à l'initiative privée. Le rôle de l'Etat dans une économie de marché demeure fondamental. L'investissement privé et les marchés ne se développent que dans un environnement où les règles du jeu sont claires, stables et respectées et où la compétition est efficacement arbitrée. Le cadre juridique des affaires doit permettre de garantir les droits de propriété et de sécuriser les activités économiques. En outre, l'uniformité des règles du jeu pour les différents opérateurs et leur application effective sont des conditions essentielles qui déterminent la réalité de la concurrence et l'expression des mécanismes de marché. Elles doivent être garanties par un système judiciaire développé, équitable, prévisible et indépendant des pouvoirs législatif et exécutif.

8.4. Promouvoir les réformes

Pour promouvoir les investissements privés, il est essentiel d'engager des réformes vigoureuses dans les domaines de l'allègement des procédures de mise en place d'un cadre législatif et réglementaire incitatif et d'une fiscalité moins pesante en plus des infrastructures d'appui de qualité qui ressortent du rôle de l'État. »

8.5. L'implication des acteurs du privé dans le suivi

En raison de la contribution demandée au secteur privé et à la société civile à la réalisation des objectifs, leur implication dans le suivi devra renforcée. Ils doivent être partie prenante dans la préparation de divers documents d'évaluation et aux différentes rencontres des comités préparatoires pour le suivi. L'implication du secteur privé et de la société civile devra permettre à ces derniers de s'exprimer sur l'orientation souhaitée des efforts publics pour rendre l'économie nationale plus compétitive et plus efficiente.

8.6. Conditions particulières de succès

L'expérience burkinabé a montré que les conditions de succès suivantes devraient être prises en compte :

- Le succès du partenariat public-privé dépend de la détermination des partenaires dans sa mise en œuvre.
- Les partenaires de ce partenariat doivent faire montre de disponibilité et d'ouverture d'esprit pour rechercher des solutions consensuelles aux difficultés qui peuvent se présenter.
- Une adhésion à ce partenariat de la part de tous les acteurs de l'éducation (Etat, parents d'élèves, enseignants, élèves) est une condition sine qua non pour le succès de ce partenariat.
- L'Etat devrait respecter, autant que possible, le choix de l'établissement fait par l'élève en ce qui concerne son affectation dans un établissement conventionné.
- Les élèves devraient être affectés par l'Etat dans des établissements conventionnés proches de leur domicile afin de réduire les distances pour leurs déplacements.
- En ce qui concerne la gestion déléguée de CEG, les promoteurs et les ONG concessionnaires doivent avoir une bonne assise financière.

- Dans le cas de la location-vente et de la gestion déléguée, l'Etat doit avoir un droit de regard sur la gestion de ces établissements afin de récupérer les remboursements.
- La démarche de mise en œuvre des classes complémentaires s'oriente vers l'appui aux porteurs d'initiatives. Comprise dans ce sens, elle apporte un complément et un soutien aux efforts déjà entrepris en matière de classes complémentaires. L'Etat devrait prendre en compte tous les aspects de la démarche pour ce qui concerne les classes complémentaires et s'entourer des moyens nécessaires pour les promoteurs bénéficiaires exécutent leur part de responsabilité.
- Face à l'insuffisance des effectifs des élèves (au début des établissements) et à l'impossibilité de fixer des frais de scolarité permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, les garanties d'une bonne surface financière doivent être préalables à la demande d'un tel appui en CEG.

9. Recommandations

9.1. Pour les autorités nationales

- Eviter les lenteurs dans les paiements des frais de scolarité des élèves affectés par l'Etat dans les établissements privés conventionnés afin de ne pas perturber la bonne gestion de ces établissements par leurs promoteurs ;
- Eviter les lenteurs dans les affectations par l'Etat des élèves dans les établissements privés conventionnés afin de permettre aux promoteurs de ces établissements de programmer à temps les effectifs des élèves de leurs établissements ;
- Renforcer le suivi des établissements privés conventionnés afin d'améliorer la gestion de ces établissements et les performances pédagogiques et professionnelles de leurs enseignants.

9.2. Pour le secteur privé

- Recruter des professeurs permanents en nombre suffisant et d'avoir recours le moins possible aux enseignants vacataires afin d'offrir un meilleur enseignement aux élèves ;
- Renforcer l'effectif des personnels administratifs (surveillants, secrétaires, etc.) afin de mieux encadrer les élèves ;
- Renforcer les équipements pédagogiques (laboratoires et autres) de leurs établissements afin de rendre l'enseignement plus concret ;
- Eviter les renvois intempestifs des élèves pour non-paiement à temps des frais de scolarité.

Annexes

Annexe 1 : TDR de l'étude

Biennale 2008 de l'ADEA Termes de référence

Pour un document d'information sur des études de cas sur les partenariats public-privé dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Afrique de l'Ouest

Contexte

La Biennale 2008 de l'ADEA sera axée sur le développement de l'enseignement post-primaire (EPP) en Afrique. Cet important travail entrepris et qui servira de base à la Biennale a pour objectif d'effectuer une recherche et des analyses qui guideront le dialogue politique entre les ministres africains de l'éducation, les agences de développement et d'autres parties prenantes importantes lors de la réunion.

En cohérence avec son approche⁸ *Praxis*, l'ADEA a commandé des études de cas de pays et des documents d'information sur les expériences et les pratiques actuelles afin de mieux appréhender les politiques et les stratégies visant à élargir et à développer des systèmes d'enseignement post primaire et de formation pertinents et efficaces. Le concept d'EPP adopté par l'ADEA présente les caractéristiques suivantes :

- 1) Il intervient après l'enseignement primaire ou son équivalent ;
- 2) Il est en principe à durée indéterminée et peut même s'appliquer tout au long de la vie ;
- 3) Il concerne le groupe d'âge des 11 à 12 ans et plus ;
- 4) Il englobe toutes les formes, tous les modes (formels et non formels) et tous les types d'enseignement et de formation (générale, technique et professionnelle, notamment l'alphabétisation et les compétences pratiques) ;
- 5) Il a pour objectif ultime de préparer les apprenants à la vie, à la société, au travail et à l'acquisition de plus amples connaissances ;

⁸ L'approche praxis est basée sur le concept de "*l'apprentissage par la pratique et de la pratique pour développer et améliorer les interventions*," et repose sur les enseignements tirés des études pays et comparés aux expériences régionales et internationales. C'est une approche participative qui accorde une place particulièrement importante à la documentation et à l'échange d'expériences entre les participants aux processus de réforme et au partage de connaissances entre les pays, afin d'aller vers une vision élargie, un ancrage culturel et le renforcement des capacités institutionnelles et techniques pour une amélioration constante. Ce processus interactif suppose que chaque pays tire des enseignements de ses propres politiques et actions en les évaluant et en partageant ces expériences avec d'autres pays dans la région, afin d'identifier et d'analyser des expériences réussies et/ou prometteuses d'amélioration de la politique concernée.

- 6) Il convient à de multiples fournisseurs et ressources, comme les écoles professionnelles, les modes d'apprentissage à distance, les fournisseurs des secteurs public, privé et informel.

En outre, et aux fins de la Biennale, le thème de l'EPP se décline en trois sous-thèmes:

- 1) L'extension de l'éducation de base pour y inclure le premier cycle du secondaire
- 2) L'enseignement et la formation technique et professionnelle et les marchés de l'emploi en milieu urbain et rural (éducation et formation pour promouvoir l'intégration socio-économique des jeunes)
- 3) L'articulation entre le cycle supérieur de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur

Pressions sur le développement de l'EPP

Les efforts pour instaurer l'éducation pour tous (EPT) ont engendré une forte augmentation du nombre d'élèves scolarisés dans le primaire dans de nombreux pays d'Afrique subsaharienne. Cependant, réaliser les objectifs d'un enseignement primaire de qualité pour tous à l'horizon 2015 reste un défi pour la majorité des pays d'Afrique subsaharienne. Réaliser les objectifs EPT ne sera cependant pas suffisant pour soutenir et accélérer le développement économique et social. Les pays d'ASS devront prévoir une période de transition dans l'enseignement pendant laquelle le nombre de personnes qui suivent quelques années d'enseignement après l'enseignement primaire augmentera rapidement, dépassant même le nombre de ceux qui se sont arrêtés à la fin de l'enseignement primaire. Ceci demande un plus grand nombre d'opportunités pour l'enseignement post-primaire, notamment des programmes d'enseignement et de formation technique et professionnelle (EFTP). Dans plusieurs pays, en particulier ceux où la croissance économique s'est accélérée, les systèmes d'enseignement post-primaire sont restés trop petits pour satisfaire les besoins des économies en croissance en matière de ressources humaines dotées d'une éducation et d'une formation secondaire et plus poussée.

La dynamique interne au développement du système d'enseignement vient renforcer encore cette pression croissante en faveur d'une réforme du post-primaire. D'abord, au regard du plus grand nombre d'élève terminant le premier cycle, la pression se fait de plus en plus forte pour élargir l'accès à l'éducation secondaire⁹. Et ensuite, les enseignants du primaire ont comme formation principale l'enseignement secondaire. La croissance rapide des inscriptions en primaire engendre une demande beaucoup plus forte d'enseignants dans le primaire. Dans les économies en croissance avec de petits systèmes secondaires, de nombreux diplômés optent pour des carrières autres que l'enseignement. Les programmes d'EFTP restent souvent déterminés par l'offre, sont coûteux, sans lien réel avec une demande effective du marché de l'emploi et, constituent un choix de dernier recours pour ceux qui quittent l'école. Dans de nombreux pays, le VIH/SIDA vient

⁹Le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement secondaire augmente plus rapidement que dans l'enseignement primaire sur la période 1990/91 à 1998, ainsi que sur la période 1998/99 à 2002/03. Voir Unesco et Pôle de Dakar (2005) "EPT en Afrique : ouvrir la voie à l'action"; Bureau régional de l'Unesco à Dakar en Afrique.

exacerber le problème de l'insuffisance d'enseignants et de ressources humaines ayant une formation technique ou professionnelle

Et enfin, l'accès à l'éducation post-primaire reste fortement inéquitable dans de nombreux pays où les élèves de familles pauvres, les étudiants vivant dans les zones rurales, en particulier les filles, sont désavantagés. Alors que les pays veulent élargir l'accès à l'éducation post-primaire et transformer les systèmes traditionnellement élitistes, assurer un accès équitable aux populations désavantagées constitue presque partout une priorité politique. Les programmes d'EFTP ont souvent une couverture limitée, mais lorsqu'ils sont efficaces, ils peuvent offrir des opportunités aux jeunes venant de milieux défavorisés, leur permettant d'améliorer leurs performances sur le marché de l'emploi.

Les forces du développement économique et social, la dynamique interne des systèmes d'éducation et l'impératif d'accès équitable sont les moteurs de la politique de l'enseignement post-primaire – y compris l'enseignement secondaire général et les programmes de développement des compétences. Il ne fait guère de doute que presque tous les pays de la région devront revoir leurs stratégies actuelles dans ce sous secteur. Les réformes du programme scolaire, le financement et la gestion seront essentiels. Et cependant, la base internationale de connaissances pour élaborer la politique est relativement limitée, en particulier pour les pays d'Afrique subsaharienne.

Partenariats public-privé

L'ADEA considère que les partenariats public-privé (PPP) constituent un des éléments clefs des politiques de développement de l'éducation post-primaire et de la mise en œuvre de la réforme. Cet aspect est particulièrement important pour l'élaboration des programmes post-primaires. Dans divers pays d'ASS, une partie importante des inscriptions dans le post-primaire se font dans des institutions et des programmes appartenant à et gérés par une vaste série d'opérateurs privés et de fournisseurs religieux. Dans d'autres, les communautés jouent un rôle central dans le fonctionnement et le financement des programmes post-primaire, notamment dans les institutions publiques.

Près de 15%¹⁰ des enfants en ASS sont inscrits dans des écoles secondaires privées¹¹. On constate néanmoins, une grande variation autour de cette moyenne, comme le Zimbabwe où plus de 70% des élèves du secondaire sont inscrits dans des institutions privées, contre 68% à Maurice et 44% au Rwanda. Dans de nombreux pays, les inscriptions secondaires dans les institutions privées augmentent rapidement. Par exemple, en Tanzanie, le TBI dans le secondaire a augmenté, passant de 4% au début des années quatre vingt, à 5,8% en 2001 (ISU). Une grande partie de cette expansion s'est produite avec la multiplication du nombre d'écoles privées lorsque le gouvernement a libéralisé ses politiques envers les écoles privées. En 1997 près de 55% des élèves étaient inscrits dans des écoles privées.¹².

¹⁰ Données ISU 1998-2001.

¹¹ Institutions non gérées par une autorité publique, mais contrôlées et gérées par une instance privée comme une organisation non gouvernementale, une instance religieuse, un groupe d'intérêt particulier, une fondation ou une entreprise (Unesco, EFA GMR, 2005)

¹² Voir Gérard Lassibille, Jee-Peng Tan et Suleman Sumra (1999) Expansion of Private Secondary Education: Experience and Prospects in Tanzania, disponible sur <http://www.worldbank.org/education/economicssed/finance/demand/related/Africa/Private.htm>

Dans de nombreux cas, les écoles secondaires privées bénéficient d'un large soutien public au travers de subventions globales ou d'enseignants fournis par le gouvernement aux écoles gérées par un conseil de gouverneurs ou de bourses permettant aux étudiants de fréquenter des institutions privées¹³. De même, plusieurs pays dans la région ont noué des partenariats avec les employeurs du secteur privé pour L'EFTP post-primaire, à une époque où la fourniture de ces programmes s'éloigne encore plus des arrangements traditionnels de financement public grâce à la création d'autorités nationales de formation indépendantes chargées de coordonner et de fournir le financement des programmes d'EFTP, en ayant quelquefois recours aux fonds de formation financés par les taxes de formation¹⁴. L'analyse de la contribution des organisations communautaires (OC) et des ONG à l'enseignement et à la formation post-primaire sera particulièrement intéressante¹⁵.

Portée et contenu du document

L'objectif du document qui sera commandé sur les PPP dans deux pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal et Burkina Faso) est de documenter et d'analyser diverses expériences des pays d'ASS avec les PPP, en mettant plus particulièrement l'accent sur celles du premier cycle de l'enseignement secondaire (PCES) et de ses équivalents non formels.

L'étude devrait :

- (i) Analyser la politique nationale et le cadre juridique et les stratégies relatives à l'instauration de partenariats public-privé pour le développement de l'enseignement post-primaire, en mettant plus particulièrement l'accent sur le premier cycle de l'enseignement secondaire ou de ses équivalents non formels.
- (ii) Décrire une politique nationale pour les diverses catégories d'institutions privées, en incluant les hypothèses sous jacentes, la logique liée aux entraves ou au soutien à leur fonctionnement¹⁶ et l'applicabilité des normes nationales de qualité, le certificat d'évaluation.
- (iii) Développer une typologie de PPP dans les deux pays en incluant les champs, la nature, les objectifs, les mécanismes, les acteurs, le financement, la mobilisation des ressources privées, le pilotage et le suivi.
- (iv) Analyser le cadre juridique et institutionnel pour la mise en place des PPP : leur charte, le cadre juridique, les systèmes de contrôle et de soutien, les liens institutionnels entre les partenaires et avec le gouvernement, les formes institutionnelles de PPP.

¹³ Ayesha Y. Vawda et Harry A. Patrinos (1999) décrivent différents arrangements pour quatre pays d'Afrique de l'Ouest dans "Private Education in West Africa: The Technology Imperative", disponible avec nombre d'autres publications sur <http://www.worldbank.org/education/economic/private/publications/publications.htm> et sur <http://www.ifc.org/ifcext/edinvest.nsf/Content/Publications>

¹⁴ Voir par exemple Adrian Ziderman (2003) : "Financing Vocational Training in Sub-Saharan Africa" – Série The World Bank Africa region Human Development. Washington D.C.

¹⁵ Ceci est connu dans les pays francophones sous le terme "le privé social", c-à-d. la formation formelle et non formelle offerte par les ONG dans le cadre de partenariats avec l'Etat ou les communautés locales.

¹⁶ Peut-on poser comme hypothèse que les fournisseurs privés de programmes sont plus rentables et fonctionnent plus efficacement que les fournisseurs publics? Les programmes d'EFTP gérés par le privé sont-ils plus conformes aux compétences requises par les marchés de l'emploi ? Ces questions pourraient être ajoutées aux questions de la recherche.

- (v) Montrer comment la politique envers l'offre privée et les partenariats public-privé a affecté l'accès à l'éducation post primaire
- (vi) Identifier les enseignements que l'on peut tirer de cette expérience, en particulier ceux que d'autres pays d'ASS pourraient considérer intéressants dans le cadre de réformes similaires

Application

Pour effectuer cette étude, l'ADEA engagera un ou deux chercheurs locaux expérimentés et connaissant bien l'expérience nationale. Les chercheurs identifieront et analyseront les documents pertinents pour les descriptions du contenu et des processus de la réforme, les analyses des contraintes liées à l'application et l'impact. L'analyse du document peut être complétée par des visites auprès d'organisations et d'institutions sélectionnées, et des entretiens avec des responsables sélectionnés et des participants au niveau de l'école (notamment les enseignants et les directeurs).

Le document final sera en anglais et sera remis sous forme électronique en Word (98 ou version ultérieure). Il devrait faire environ 30 pages avec une interligne, plus des annexes si cela est approprié.

Produit

Les consultants prépareront un document de discussion axé sur la politique et expliquant les principaux points du PPP et de l'EPP, comment les faire évoluer plus encore, les élargir et/ou les améliorer en conformité avec les principes et objectifs généraux de développement de l'éducation dans les pays concernés.

Date limite et documents à livrer

Le premier texte devrait être remis fin octobre et le document final devrait être rendu vers la mi-novembre 2007. Si le document final est rendu en français et en anglais, le délai pourrait être reporté au 30 novembre 2007.

Annexe 2 : Cadre méthodologique de l'étude

Objectifs de l'étude	Aspects à prendre en compte	Méthodologie	Sources
<p>i) Analyser la politique nationale et le cadre juridique et les stratégies relatives à l'instauration de partenariats public-privé pour le développement de l'enseignement post-primaire, en mettant plus particulièrement l'accent sur le premier cycle de l'enseignement secondaire ou de ses équivalents non formels.</p>	<p>Place du privé dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique de développement socioéconomique du pays • La constitution • Les programmes de développement de l'éducation 	<p>Recherche et analyse documentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution • DSRP • Loi d'orientation de l'éducation • Lettre de politique du secteur • Plan de développement décennal • Plan EPT • Plan de développement de l'enseignement moyen
<p>ii) Décrire une politique nationale pour les diverses catégories d'institutions privées, en incluant les hypothèses sous jacentes, la logique liée aux entraves ou au soutien à leur fonctionnement¹⁷ et l'applicabilité des normes nationales de qualité, le certificat d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fondements de la place du privé dans le système éducatif - Evolution de la place du privé dans l'enseignement moyen de 2000 à nos jours (effectifs, classes et écoles, zones rurales, urbaines et péri urbaines) - Catégories d'écoles privées (laïc, confessionnel, arabe, franco arabe, non formel, technique, professionnel...) et spécificités (poids, écolage, promoteurs, zones d'implantation...) - cadre institutionnel (direction de l'enseignement privé ?) - organisation des acteurs du privé (syndicats, associations de promoteurs...) - conditions d'ouverture d'une école privée - financement du privé - coûts unitaires (écolage, coût par élève) - relations avec les institutions - nature des appuis aux écoles privées et rationnel qui soutient ces appuis - conditions d'accès aux appuis 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche et analyse documentaire - Entretien avec les principaux acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de développement de l'enseignement privé - Etudes sur l'enseignement privé - Annuaire statistiques - Documents légiférant l'enseignement privé

¹⁷ Peut-on poser comme hypothèse que les fournisseurs privés de programmes sont plus rentables et fonctionnent plus efficacement que les fournisseurs publics? Les programmes d'EFTP gérés par le privé sont-ils plus conformes aux compétences requises par les marchés de l'emploi ? Ces questions pourraient être ajoutées aux questions de la recherche.

Objectifs de l'étude	Aspects à prendre en compte	Méthodologie	Sources
	<ul style="list-style-type: none"> - analyse des forces et des faiblesses du développement du privé dans l'enseignement moyen 		
iii) Développer une typologie de PPP dans les deux pays en incluant les champs, la nature, les objectifs, les mécanismes, les acteurs, le financement, la mobilisation des ressources privées, le pilotage et le suivi.	<ul style="list-style-type: none"> - Types de partenariat public privé - Principales innovations en matière de partenariat 	Etude de cas (exemple : la cession des collèges en zone rurale au privé au Burkina Faso)	Direction de l'enseignement privé
iv) Analyser le cadre juridique et institutionnel pour la mise en place des PPP : leur charte, le cadre juridique, les systèmes de contrôle et de soutien, les liens institutionnels entre les partenaires et avec le gouvernement, les formes institutionnelles de PPP.	<ul style="list-style-type: none"> - la charte de partenariat - le cadre juridique - les systèmes de contrôle et de soutien, - les liens institutionnels entre les partenaires et avec le gouvernement - les formes institutionnelles de PPP 	Analyse documentaire	Direction de l'enseignement privé
v) Montrer comment la politique envers l'offre privée et les partenariats public-privé a affecté l'accès à l'éducation post primaire	Evolution du taux d'admission en 6 ^{ème} collège (et des effectifs d'élèves et d'écoles) comparativement à l'évolution de l'offre privée et publique dans l'enseignement moyen	Affinement du diagnostic	Annuaire statistiques Direction des examens et concours
vi) Identifier les enseignements que l'on peut tirer de cette expérience, en particulier ceux que d'autres pays d'ASS pourraient considérer intéressants dans le cadre de réformes similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Forces et faiblesses de ce type de partenariat - Facteurs favorisants - Facteurs contraignants - Conditions de succès - Besoins en appuis - Perspectives de développement - Conditions de répliation 	Propositions	

NB : le plan du rapport sera conforme à la colonne « aspects à prendre en compte » après une brève présentation du pays.